

┌ CFVU DU 11 OCTOBRE 2019 ┐

PARTIE – AVIS

6/ CONVENTIONS

06.00 Tableau récapitulatif des conventions

06.01 Convention-cadre de partenariat pédagogique entre une collectivité locale et le CFMI de l'UNIVERSITE LYON 2, Stage professionnel Musique à l'école DUMI2 2019/2020 (Annexe : liste signataires), UFR LESLA

06.02 Convention de partenariat relative à la L3 arts du spectacle, Parcours Scène, entre l'UNIVERSITE LYON 2 et l'Ecole Normale Supérieure de Lyon 2019-2021, UFR LESLA

06.03 Convention entre La VILLE DE LYON – Célestins, Théâtre de Lyon et l'UNIVERSITE LYON 2 Accueil des M1 MEEF dans le cadre de deux ateliers VOIX jusqu'au 14.12.19, ISPEF

06.04 Convention de formation 2019-2020 Licence Professionnelle Mention « Assurance, Banque, Finance : Chargé.e de clientèle Parcours « Conseiller Clientèle Expert » entre l'UNIVERSITE LYON 2 et la SOCIETE GENERALE (Annexes : Livret d'accueil du stagiaire ; conditions financières), UFR SEG (Convention-type pour différents partenaires : Société Générale, Banque Rhône-Alpes, Banque Laydernier, CA Consumer Finance)

06.05 Prorogation de l'accord de consortium CREOLE « Cultural Differences and Transnational Processes » entre l'UNIVERSITE DE VIENNE, l'UNIVERSITE AUTONOME DE BARCELONE, l'UNIVERSITE de LJUBLJANA, l'UNIVERSITE NATIONALE d'Irlande-Maynooth, l'UNIVERSITE de POZNAŃ, l'UNIVERSITE de BERNE et l'UNIVERSITE LYON 2019-2024, UFR ASSP

06.06 Accord de coopération double diplôme entre l'UNIVERSITE LYON 2, la BAUHAUS-UNIVERSITÄT WEIMAR et l'Université Franco-Allemande (UFA) sur le fonctionnement du programme universitaire commun « Europäische Medienkultur (EMK) » /Licence d'Information-Communication, 2019-2024, ICOM.

Direction de la formation et de la vie étudiante

Service des études

Campus Berges du Rhône

18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18

<http://www.univ-lyon2.fr>

CONVENTIONS / CFVU DU 11 OCTOBRE 2019

| DIPLÔME | Conseil UFR / PARTENAIRE | OBJET | Renouvellement Ou Création | Si R, indiquer les modifications |
|--|---|---|----------------------------------|---|
| POUR VOTE | | | | |
| 1/ Convention-cadre de partenariat pédagogique concernant le stage de 2 ^{ème} année du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant à l'école (DUMI) | CF Lesla : 04/09 Collectivité (écoles, crèches, hôpitaux, etc.) Pas de représentant | La convention définit les conditions d'accueil des étudiant.es en milieu scolaire. - Le choix de l'école se fait en concertation avec l'inspection de la circonscription, le Conseiller Pédagogique en Education Musicale, les équipes enseignantes et la collectivité d'accueil - Interventions d'1h maximum chaque lundi, dans quatre classes (possibilité de trouver deux écoles) - Différents professionnels partenaires sont associés aux formateurs du CFMI pour le suivi, l'encadrement et l'évaluation de l'étudiant.e. - Contribution de la collectivité à hauteur de 2500 euros sur présentation d'une facture. | R/ 2019-2020 | Aucune |
| 2/ convention de partenariat / L3 Arts du spectacle, parcours Scènes | CF : 08/10 (Lesla) / ENS de Lyon Pas de représentant | - Convention prévoyant les modalités de délivrance de la licence Arts du spectacle, parcours Scènes aux élèves de 1 ^{ère} année d'Etudes théâtrales à l'ENS : -inscription à Lyon 2 avec paiement des droits - équivalences admises pour certains enseignements avec transmission des notes | R/ 2019-2021 | Validité : 2019-2021 Déjà votée en CFVU de février 2017, mais des ajustements formels ont dû être opérés, afin de faciliter la gestion des étudiants (retrait des codes de cours et des crédits des cours de langue côté ENS, changement |

| | | | | |
|--|---|---|---------------------------------|---|
| | | | | de logo côté Lyon 2, et allongement d'un an concernant la validité de la convention) |
| 3/ Convention concernant l'accueil des étudiants du Master 1 MEEF | CF ISPEF = 23/09 Partenaire : Théâtre les Célestins –Ville de Lyon Pas de représentant | 2 comédiennes animeront au théâtre des Célestins des ateliers voix figurant au programme du S1 + spectacle de 2h à l'issue de ces ateliers. . Mise à disposition gratuite des locaux . Facturation de 26h d'enseignement à 66 euros HT. . Facturation du spectacle vu par les étudiant.es = 13 euros TTC | R/ Septembre à décembre 2019 | Coût spectacle / étudiant : + 1euro par rapport à l'année antérieure |
| 4/ Convention-type concernant la Licence Professionnelle en formation continue, mention "Assurance, banque, finance : chargé de clientèle", parcours "conseiller clientèle expert" | CF SEG : 03/10 Partenaires : -Société Générale -Banque Rhône-Alpes -Banque Laydernier -CA Consumer Finance | Convention-type annuelle avec les Banques (l'avenant avec le CFPB suivra lors de la prochaine CFVU) pour actualisation des données : A1 : livret d'accueil A2 : Liste des candidats retenus A3 : conditions financières | R/ 2019-2020 | Légère augmentation du coût/étudiant facturé à l'entreprise : 26.36 ^e / heure Au lieu de 25,74 ^e l'année précédente. |
| 5/ Prolongation de l'accord de 2014 concernant le Master CREOLE | CF ASSP = 05/09 Partenaires : Université de Vienne, Barcelone, Ljubljana, | Pour rappel, ce Master « européen » prévoit une sélection dès le M1 - 2 mobilités d'1 semestre effectuées dans 1 ou 2 universités partenaires - une partie des cours et la rédaction du mémoire se feront en anglais | R 2019-2024 | Retrait de l'université de Stockholm |

| | | | | |
|---|---|---|--------------|---------------------|
| | Maynooth, Bern, Poznan (Pologne) | | | |
| 6/ Renouvellement de l'accord de coopération concernant le Double Diplôme – Licence Information-Communication et le Bachelor of Arts Medienkultur | CF ICOM = 19/09 Partenaire : Université Weimar - UFA | Pour rappel, cet accord prévoit : - une mobilité des étudiants à partir de la L2 qu'ils passeront dans l'université partenaire. La L3 prévoit le rassemblement des étudiants (S5 à Lyon 2/ S6 à Weimar). - sélection à la fin de la L1 côté Lyon 2 - paiement de la CVEC | R/ 2019-2024 | Paiement de la CVEC |



centre : : :
 de formation / / / /
 de musiciens x x x
 intervenant • • •
 à l'école - lyon - - -

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE UNE COLLECTIVITE LOCALE ET LE CFMI DE UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Entre

L'Université Lumière Lyon 2 - Le Centre de Formation de Musiciens Intervenant à l'école, ci-dessous désignée CFMI de l'Université Lumière Lyon 2

95, boulevard Pinel - BP 300.39 - 69678 BRON Cedex

Représentée par Madame Nathalie DOMPNIER, en qualité de Présidente

N° de SIRET : 196 917 751 000 14

Code APE : 8542 Z

D'une part,

Et

La Collectivité : [Nom de la collectivité]

[Adresse]

Représentée par : [Nom du représentant], en qualité de [fonction du représentant]

D'autre part,

Il est établi, entre les soussignés, une convention de partenariat pédagogique pour une durée d'une année universitaire, qui définit les conditions d'accueil de xxxxxxxx, étudiant·e de deuxième année du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2.

Une convention de stage sera signée ultérieurement entre les représentant·es de l'Université, de l'Education nationale et l'étudiant·e.

OBJECTIFS

1/ Formation des étudiant·es

Au cours des deux années d'études au CFMI de l'Université Lumière Lyon 2, les étudiant·es effectuent des stages en milieu scolaire et auprès d'autres publics (crèches, hôpitaux, structures culturelles) afin de mettre en pratique les notions et techniques enseignées, d'apprendre à travailler avec des partenaires, et de préparer ainsi leur future insertion professionnelle. Par l'observation et l'échange avec des professionnels, par la mise en œuvre de projets d'éducation musicale et artistique devant des publics divers, par le partage d'expériences avec leurs pairs et avec l'aide et les conseils des formateurs/trices, ils/elles construisent peu à peu leurs compétences professionnelles.

Le stage de deuxième année est effectué dans des conditions proches de la réalité d'exercice du métier de musicien·ne intervenant·e. Il a pour objectif de permettre aux étudiant·es d'inscrire le travail musical dans la logique d'une politique culturelle locale. Différents professionnels partenaires sont associés, selon leurs compétences, au suivi, à l'encadrement et à l'évaluation de l'étudiant·e en vue de la délivrance du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) en fin de cursus.

2/ Partenariat avec la collectivité

Pour la collectivité d'accueil, ce stage constitue une occasion de mieux formuler son projet d'éducation artistique, de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire, d'associer les différent·es acteurs/trices culturel·les du territoire, d'expérimenter différentes modalités de travail d'un·e musicien·ne intervenant·e et d'étudier la faisabilité de la création à terme d'un ou plusieurs emplois de musicien·nes intervenant·es.

ARTICLE 1 - MODALITÉS PRATIQUES DU STAGE

La collectivité accueille pendant une année universitaire un étudiant de 2^{ème} année du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 selon un calendrier défini, joint en annexe. Les interventions se déroulent habituellement chaque lundi d'octobre à mai.

A partir du mois de mai, en fonction des besoins du projet et des possibilités des classes, le stagiaire peut également disposer de la journée du mardi pour travailler avec les élèves.

En cas de nécessité et sous réserve de l'accord du CFMI, le stage peut être prolongé au mois de juin si nécessaire. Les dates supplémentaires seront précisées au mois de mai par email.

Le choix précis de l'école (ou des écoles) se fait en concertation avec l'inspection de la circonscription, le CPEM, les équipes enseignantes et la collectivité d'accueil. Quelques critères sont déterminants :

- Le projet d'école doit refléter la volonté des enseignants de développer l'éducation musicale et artistique avec des partenaires ;
- Les conditions matérielles d'accueil doivent être satisfaisantes ;
- Les interventions de l'étudiant·e ne doivent pas avoir lieu sur plus de deux sites distincts.

Au sein de l'école, l'étudiant·e intervient dans quatre classes (3 classes des cycles 2 et 3, et une classe du cycle 1). C'est l'équipe enseignante, avec l'aval de l'Inspection et du CPEM, qui détermine les classes concernées.

L'étudiant·e mène des séances d'éducation musicale d'une durée allant de 30 mn à 1h avec chacune des quatre classes, en fonction des cycles. Les séances sont réparties sur les deux demi-journées (de préférence deux le matin et deux l'après-midi). Le stage peut être effectué dans deux écoles, mais en tout état de cause, l'étudiant·e reste dans la même école chaque demi-journée. Il ne peut donc pas y avoir plus de deux écoles concernées.

Les interventions à l'école nécessitent des temps d'observation et des temps de rencontre entre l'étudiant·e et les différents partenaires.

ARTICLE 2 - RÔLES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

Le/la stagiaire est un étudiant·e en formation et, au sein de l'école, il/elle a les obligations des intervenant·es extérieur·es. Il/elle doit se conformer au règlement intérieur des bâtiments ainsi qu'à la réglementation applicable en cas de sorties scolaires ou de déplacements. Il/elle doit vivre toutes les étapes de la réalisation de projets d'éducation musicale à l'école, depuis leur conception avec les partenaires concernés jusqu'aux réalisations finales et à l'évaluation. Le travail mené doit conjuguer pratique artistique, éducation esthétique et ouverture culturelle.

Les formateurs/trices du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 assurent le suivi et le conseil de l'étudiant·e. Le planning des visites des différents formateurs/trices est communiqué aux partenaires. À cette occasion, l'étudiant·e rend compte de son travail et de son évolution. Les remarques et conseils des formateurs/trices font l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'étudiant·e.

La collectivité favorise les relations entre les différents partenaires (étudiant·e, équipes pédagogiques, structures culturelles locales). Elle contribue financièrement à l'accueil du/de la stagiaire et aux projets musicaux. Elle informe l'étudiant·e de sa politique en matière d'éducation artistique et culturelle.

L'IEN et le CPEM de la circonscription sont associés à toutes les étapes de la mise en place du stage (choix des écoles, des équipes) et au travail mené dans les classes (projet musical et pédagogique). Ils/elles ont autorité pour visiter l'étudiant·e et pour le/la conseiller.

Les enseignant·es restent les responsables de leur classe et les garants de la cohérence des apprentissages. Ils/elles sont constamment présents lors des séances, participent activement à la conception des projets et apportent leur compétence de généraliste au côté de l'étudiant·e.

La direction de l'école veille à la transmission de l'information entre l'école, le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 et l'étudiant·e. Elle s'assure du bon accueil de celui/celle-ci dans l'équipe et de la bonne mise en œuvre matérielle des interventions. Elle informe le secrétariat du CFMI de l'Université Lyon 2 de tout retard, absence ou manquement de l'étudiant·e.

En fin d'année, l'étudiant·e présente l'épreuve pratique de son diplôme dans deux classes où il/elle a effectué son stage, devant un jury auquel sont conviés un·e représentant·e de la collectivité, de l'Inspection de l'Éducation nationale, et du secteur culturel local.

Cette épreuve est également l'occasion d'effectuer un bilan réunissant les principaux partenaires.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La collectivité s'engage, durant la période d'effet de la présente convention, à favoriser les conditions matérielles des interventions scolaires du/de la stagiaire (lieux adaptés aux activités, matériel, communication, etc.).

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 s'engage à assurer le suivi de la mise en place du stage et du travail des stagiaires. Il met à disposition des étudiant·es ses ressources (instruments, documentation, conseils) pour mener les projets ; il peut fournir temporairement à la collectivité du matériel spécifique. Une convention de prêt sera alors établie.

Le/la stagiaire, durant toute la période de stage, demeure étudiant·e et reste affilié·e au même régime de sécurité sociale que durant sa scolarité.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'étudiant·e aura obligatoirement souscrit une assurance couvrant sa « Responsabilité Civile » auprès d'un organisme de son choix.

La collectivité aura elle-même souscrit une assurance « Responsabilité Civile ».

Les déclarations d'accident de travail ou de trajet au sens de l'article L. 412-08 du code de la Sécurité Sociale incombent à l'Université.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour des raisons à la fois déontologiques (ne pas constituer une main d'œuvre gratuite concurrençant les professionnels) et pragmatiques (financement complémentaire des frais d'organisation des stages : déplacements, suivi pédagogique, matériel ...), ainsi que pour offrir à l'ensemble des étudiant·es des compléments de formation (participation à des colloques ou festivals, voyages d'études), le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 demande à la collectivité de verser une participation forfaitaire de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) facturée par ses services comptables.

ARTICLE 6 - COMPÉTENCES

Le droit administratif est applicable pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente convention. Le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en cas de litige. Elle est établie en deux exemplaires originaux. L'IEN de la circonscription en recevra une copie pour information.

Fait en deux exemplaires à **XXXXXXXX**, le **XX/XX/XXXX**

Pour **[Nom de la collectivité]**,
[Nom du représentant]

Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente, Nathalie DOMPNIER

Stage professionnel musique à l'école 2019/2020 CALENDRIER

Jours d'intervention :

Lundi 7 octobre
Lundi 14 octobre

Lundi 4 novembre
Lundi 18 novembre
Lundi 25 novembre

Lundi 2 décembre
Lundi 09 décembre
Lundi 16 décembre

Lundi 6 janvier
Lundi 13 janvier
Lundi 20 janvier
Lundi 27 janvier

Lundi 3 février
Lundi 10 février
Lundi 17 février

Lundi 9 mars
Lundi 16 mars
Lundi 23 mars
Lundi 30 mars

Lundi 6 avril
Mardi 14 avril

Lundi 4 mai
Mardi 5 mai
Lundi 11 mai
Mardi 12 mai
Lundi 18 mai
Lundi 25 mai

STAGES DUMI 2 - 2019/2020

| | COLLECTIVITÉ | SIGNATAIRES CONVENTION | COORDONNÉES / CONTACT | ÉTUDIANT-E |
|----|----------------------------|---|--|----------------------------------|
| 1 | BLYES | Mairie de Blyes | Mairie de Blyes M. Martin (mairie) 04 74 61 53 14 mairie.de.blyes@orange.fr | BARRAS Juliette |
| 2 | CONDAL | Bresse Louhannaise Intercom | Bresse Louhannaise Intercom fabrice.terrier@blintercom.fr Tel : 03 85 60 38 21 Mobile pro : 06 25 25 11 91 | DOUHERET Alexia |
| | | La Coopérative scolaire de l'école de Condal | Ec-el-condal-71@ac-dijon.fr 06 83 17 29 36 Anne MORET | |
| | | La Coopérative scolaire de l'école de Dommartin-les-Cuisseaux | Mme OUDOT Vanessa DIRECTRICE 0711584L@ac-dijon.fr | |
| 3 | COURZIEU | Mairie de Courzieu | Jean-Bernard CHERBLANC Maire de Courzieu Place de la Mairie 69690 Courzieu Tél fixe : 04 28 38 25 85 Tél Mobile : 06 03 67 19 39 jb.cherblanc@courzieu.fr DGS : Laurence Noyret / l.noyret@courzieu.fr / 04 74 70 62 73 | DROUET Jeanne |
| 4 | BOURG-EN-BRESSE | Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse | Romain RITOUX - DRH Romain.RITOUX@ca3b.fr / 04 74 24 75 15 Alexandra GALLE - Responsable Formation et Prévention - Adj.DRH Alexandra.GALLE@ca3b.fr / 04 74 50 69 54 Mathilde PIRAT- Gestionnaire des stages mathilde.pirat@ca3b.fr / 04 74 50 77 92 3 avenue Arsène d'Arsonval - CENORD CS 88000 - 01008 Bourg-en-Bresse Cedex Conservatoire RD : Gilles.farinone@ca3b.fr et Ludovic.vernu@ca3b.fr Florence BAZZANA-VELON - Pôle administration Florence.BAZZANA-VELON@ca3b.fr 04 74 45 12 80 | BOSCO D'AMORE DE AZEVEDO Caio |
| | | Ville de Bourg-en-Bresse | Mairie de Bourg en Bresse Service de l'action éducative Place de l'Hôtel de Ville - BP 90419 01012 Bourg-en-Bresse Cedex Youssef ZOUBIR, responsable du service éducatif zoubiry@bourgenbresse.fr | |
| 5 | GRENOBLE | Ville de Grenoble | Conservatoire de Grenoble Didier Diebolt responsable administratif et financier didier.diebolt@conservatoire-grenoble.fr / 04 76 46 48 44 joelle.carra@conservatoire-grenoble.fr 6 chemin de Gordes - 38100 Grenoble marie-christine.boff@conservatoire- grenoble.fr (suivi admin) | COTINEAU Max |
| 6 | MIRIBEL | Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) | Viviane PAPON-VIDAL - DAC 04 78 55 55 60 / vpaponvidal@cc-miribel.fr Communauté de communes de Miribel et du Plateau 1820, Grande Rue – 01700 MIRIBEL Facturation : BONNAMOUR Christiane cbonnamour@cc-miribel.fr | MERCHADIER Teddy |
| 7 | ROANNE | Ville de Roanne | Mairie de Roanne Place de l'Hôtel de Ville BP 90512 - 42328 Roanne Cedex Isabelle SUCHEL-MERCIER - DGA en charge de la Culture isuchel@roannais-agglomeration.fr 04 77 23 20 60 Marleyne BONNEL Direction de la culture - Ville de Roanne - Gestionnaire administrative 04 77 23 47 71 / mbonnel@ville-roanne.fr | PUECHAVY Soraya |
| 8 | ROANNE AGGLO | Roannais agglomération | Roannais Agglomération 63 rue Jean Jaurès - CS 70005 - 42311 Roanne Cedex Conservatoire de Roanne - Charlotte Vadon, directrice adjointe cvadon@roannais-agglomeration.fr | HIVERT Maxime |
| 9 | SAINTE ROMAIN AU MONT D'OR | Mairie de Sainte Romain-au-Mont-d'Or | Sonia Gout, adjointe au maire sgout@saintromainau-montdor.fr / portable : 06 33 73 80 69 | DIAKITÉ Malick |
| 10 | VILLARD LES DOMBES | Mairie de Villars les Dombes | Vincent BURGUY, Directeur Général des Services Mairie 15, place de l'Hôtel de Ville 01330 VILLARS LES DOMBES Tel. 04.74.98.03.54 / dgs@mairie-villars-les- dombes.org Compta : Mme Boissier / 0474983113 / compta@villars-les-dombes.fr | ROCHOUX Annelise |
| 11 | VILLARD LES DOMBES | Mairie de Villars les Dombes | Vincent BURGUY, Directeur Général des Services Mairie 15, place de l'Hôtel de Ville 01330 VILLARS LES DOMBES Tel. 04.74.98.03.54 / dgs@mairie-villars-les- dombes.org Compta : Mme Boissier / 0474983113 / compta@villars-les-dombes.fr | CONSTANT Phoebe |
| 12 | VOIRON | Mairie de Voiron | Conservatoire de Voiron Michel BORDENET, directeur m.bordenet@ville-voiron.fr / 06 60 57 62 96 12 rue Mainssieux - CS 30268 - 38516 Voiron Cedex | ROUDAUT Louis |



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA L3
ARTS DU SPECTACLE, PARCOURS SCENE
ENTRE L'UNIVERSITÉ LUMIERE - LYON 2
ET L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON**

**L'Université Lumière-Lyon 2,
Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
86 rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07**

**Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER
ci-après désignée « Université Lyon 2 »**

Et

**L'École normale supérieure de Lyon,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
15 parvis René Descartes – BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07**

**Représentée par son Président, Monsieur Jean-François PINTON
ci-après désignée « ENS de Lyon »**

L'Université Lyon 2 et l'ENS de Lyon conviennent de coopérer pour la troisième année de la Licence Arts du spectacle, Parcours Scène et établissent à cette fin la présente convention de partenariat.

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer, entre l'Université Lyon 2 et l'ENS de Lyon, les modalités de fonctionnement du partenariat pédagogique concernant la L3 Arts du spectacle, Parcours Scène, en vue de la délivrance du diplôme de Licence Arts du spectacle, Parcours Scène.

1. Inscriptions

1.1. Inscription administrative

Les élèves intégrant l'ENS de Lyon sont admis de plein droit en Licence Arts du spectacle, Parcours Scène de l'UFR des Lettres, Sciences du langage et Arts (UFR LESLA) de l'Université Lyon 2. La commission pédagogique est informée de ce dispositif. Les élèves de l'ENS de Lyon doivent s'inscrire à l'Université Lyon 2 et payer les droits correspondants.

Le responsable du cursus de L3 Études théâtrales à l'ENS de Lyon enverra avant le 15 septembre de l'année universitaire la liste des élèves concernés au secrétariat du service Scolarité de l'ENS de Lyon, ainsi qu'à son homologue de l'Université Lyon 2 et au secrétariat de L3 Arts du spectacle de l'Université Lyon 2.

1.2 Inscription pédagogique

La présence des élèves de l'ENS de Lyon est requise comme celle des autres étudiants lors des réunions de rentrée de l'Université Lumière Lyon 2.

Comme les autres étudiants, les élèves de l'ENS de Lyon doivent remettre au secrétariat de L3 Arts du Spectacle de l'Université Lyon 2 leur fiche pédagogique sur laquelle ils auront eu soin d'indiquer avec précision les enseignements suivis à l'ENS de Lyon et validés au titre de la L3 Arts du spectacle, Parcours Scène.

2. Organisation pédagogique

2.1 Scolarité

Les élèves de l'ENS de Lyon inscrits en Licence Arts du spectacle, Parcours Scène, de l'UFR LESLA de l'Université Lyon 2 suivent l'ensemble de la formation à l'Université, à l'exception des enseignements suivants :

Au semestre 5 :

- UEE5 : - Question de dramaturgie (3 ECTS)
- Atelier dramaturgique (3 ECTS)
- Langues CLES (3 ECTS)

Au semestre 6 :

- UEE6 - Question de mise en scène (3 ECTS)
- Atelier de réalisation théâtre (3 ECTS)
- Langues CLES (2 ECTS)

Ces enseignements seront remplacés par les cours équivalents suivants à l'ENS de Lyon, dans le cadre desquels les élèves normaliens seront évalués :

Au semestre 5 :

- Cours inter'arts (5 ECTS)
- Conférence interarts : rencontres professionnelles (2.5 ECTS)

- Langues

Au semestre 6 :

- Cours inter'arts (5 ECTS)
- Cours Dramaturgie à la table (2.5 ECTS)

- Langues

Les notes obtenues à l'ENS de Lyon seront transmises par le secrétariat du service Études et Scolarité de l'école au service de la scolarité L3 de l'UFR Lettres, Sciences du langage et Arts qui les reportera dans le relevé de notes semestriel de ces élèves.

Les élèves de l'ENS de Lyon inscrits en L3 Arts du spectacle, Parcours Scène seront soumis au régime d'examen et à la charte des examens en vigueur pour l'obtention de leur troisième année de licence, sous réserve des particularités instaurées au titre de la présente convention.

2.2. Coordonnées des services et calendrier de transmission des notes

Le secrétariat du service Études et Scolarité de l'ENS de Lyon peut être contacté à l'adresse suivante :

etudes_departements_lash@ens-lyon.fr

Le secrétariat du service Scolarité L3 Arts du spectacle de l'Université Lyon 2 peut être contacté à l'adresse suivante :

aline.jardy@univ-lyon2.fr

Au début de chaque année universitaire, et au plus tard à la fin du mois de septembre, le secrétariat de L3 Arts du spectacle de l'Université Lyon 2 communiquera au service Études et Scolarité de l'ENS de Lyon les dates auxquelles les notes devront avoir été transmises pour le semestre 5 et pour le semestre 6.

3. Régime d'assiduité

Sous réserve des particularités instaurées au titre du présent avenant, l'assiduité à tous les cours prévus par la maquette de la licence de l'Université Lumière Lyon 2 est obligatoire, et l'évaluation des élèves de l'ENS de Lyon se fait dans les mêmes conditions que pour les autres étudiants.

La dispense d'assiduité peut être accordée aux élèves de l'ENS de Lyon dans les cas prévus au règlement de scolarité de l'Université Lumière Lyon 2. Elle doit être validée par le responsable de la Licence Arts du spectacle, Parcours Scène à l'Université Lyon 2 et par le responsable du cursus de la L3 Études théâtrales de l'ENS de Lyon.

4. Litige

Pour tout litige que pourrait soulever l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

A défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

5. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 et est valide jusqu'à la fin du contrat d'accréditation (soit jusqu'au 31 août 2022).

Toute modification entraînera la rédaction d'un avenant.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec AR avant le 1^{er} juin de l'année en cours, pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président
de l'Université - Lumière Lyon 2
Nathalie DOMPNIER

Signature et cachet

Le

Le Président
de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON

Signature et cachet

CONVENTION

Entre **La Ville de Lyon - Célestins, Théâtre de Lyon**,
Dont le siège social est 1 place de la Comédie - 69001 LYON
Représentée par Monsieur Pierre-Yves LENOIR, Directeur des Célestins, Théâtre de Lyon
SIRET n°216 901 231 036 27
Licence E/S n°1-1095274, 2-1095275 et 3-1095276 délivrées le 14 septembre 2016
Sis 4, Rue Charles Dullin, 69002 LYON
Ci-après dénommée « **Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon** »,

D'une part

Et

L'Université Lumière Lyon 2, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe : 18 quai Claude Bernard, 69007 LYON.
Représentée par Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente
Ci-après dénommée « **Université Lumière Lyon 2** »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon, accueillera dans ses locaux des étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2, inscrit.es en Master 1^{ère} MEEF « Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation mention Professeur des Ecoles », dans le cadre de **2 ateliers Voix**, figurant au programme de l'enseignement du semestre 1 de l'année universitaire 2019/2020 (annexe 1).

Les ateliers seront animés par deux comédiennes, qui apprendront aux étudiant.es à lire à voix haute des textes extraits d'un répertoire de théâtre, littérature ou poésie, destinés aux enfants. Ces ateliers déboucheront sur un spectacle ouvert à toutes et tous avec un accueil pour personnes déficientes visuelles.

Il a été convenu que les étudiant.es inscrit.es dans la formation assisteront également à une représentation de *Une des dernières soirées de Carnaval* (réparti.es en 2 groupes, le mardi 10 et le jeudi 12 décembre).

Article 2 – Principes applicables aux ateliers délivrés

L'article L.811-1 du Code de l'Education reconnaît aux étudiant.es la liberté d'expression dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et qui ne troublent pas l'ordre public. Les étudiant.es sont notamment libres d'exprimer leurs convictions religieuses, mais s'abstiennent de tout acte de prosélytisme.

Les enseignements délivrés au titre de la présente convention s'inscrivent dans le respect des dispositions susvisées.

ISPEF

Campus BDR – 86 rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07

www.univ-lyon2.fr / ispef.univ-lyon2.fr

Article 3 - Calendrier des ateliers

Les ateliers auront lieu au Théâtre des Célestins le jeudi à partir du 12 septembre de 16h15 à 18h15 selon le calendrier suivant (au total 26 heures) :

- Groupe 1 : 12/09, 26/09, 10/10, 7/11, 21/11, 5/12
- Groupe 2 : 12/09, 3/10, 24/10, 14/11, 28/11, 12/12

Restitution de 2 heures pour les deux groupes, le samedi 14 décembre 2019 à 11h30 avec une répétition générale de 9h00 à 11h00.

Article 4 – Dispositions financières

1. Les ateliers Voix

La Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon, met ses locaux à disposition de l'ISPEF à titre gracieux pour les 24 heures d'ateliers et les 2 heures de restitution, soit un total de 26 heures de présence des étudiants.

Les enseignements seront assurés par deux comédiennes embauchées par les Célestins, Théâtre de Lyon, Véronique KAPOIAN et Karine MARTIN-PREVEL dans les locaux mis à disposition par la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon.

Il est convenu que le montant de cette prestation est fixé à **1.716,00 € HT (mille sept cent seize euros hors taxe)**, pour les 24 heures d'enseignement plus 2 heures de restitution, soit un tarif horaire de 66 euros HT.

L'Université Lumière Lyon 2 versera à La Ville de Lyon /Célestins, Théâtre de Lyon la somme de 1716 euros HT, au vu d'une facture **libellée au nom de l'Université Lumière Lyon 2 et adressée à l'ISPEF (Institut des Sciences et Pratiques d'Education et de Formation), 86, rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07**, suite à la restitution, par virement administratif sur le compte :

Banque de France Lyon / code Banque : 30001 / Code guichet : 00497
Compte n°C690 000 000 0 / clé RIB 05
Titulaire : recette des finances de Lyon municipale

2. La représentation théâtrale

La représentation théâtrale sera facturée comme suit :

- Prix unitaire : 13 € TTC (TVA : 2,1%)

Le nombre d'étudiant.es assistant au spectacle sera arrêté au plus tard le 29 octobre 2019 et sera transmis à La Ville de Lyon/Célestins, Théâtre de Lyon. La facturation sera établie sur la base de ce nombre et ne sera pas modifiée en fonction du nombre réel d'étudiant.es présent.es au spectacle.

Le règlement sera effectué par l'Université Lumière Lyon 2, sur présentation d'une facture de La Ville de Lyon /Célestins, Théâtre de Lyon, **libellée au nom de l'Université Lumière Lyon 2 et adressée à l'ISPEF (Institut des Sciences et Pratiques d'Education et de Formation), 86, rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07**, à l'issue de la représentation, par mandat administratif sur le compte :

ISPEF

Campus BDR – 86 rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07

www.univ-lyon2.fr / ispef.univ-lyon2.fr

| TRÉSOR PUBLIC | | | | RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE | |
|--|-----------------------|--------------------------|---|----------------------------|----------|
| PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ | | | | | |
| Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...) | | | | | |
| Identifiant national de compte bancaire - RIB | | | | | |
| Code banque 10071 | Code guichet 69000 | N° compte 00002003448 | Clé 18 | Domiciliation TPLYON | |
| IBAN (International Bank Account Number) | | | | | |
| FR76 | 1007 | 1690 | 0000 | 0020 | 0344 818 |
| Titulaire du compte THEATRE DES CELESTINS REGIE DE RECETTES 4 RUE CHARLES DULLIN 69002 LYON - FRANCE | | | Le Chef du Service Régies-Dépôts de fonds, par procuration,  Nathalie LOHAT Adjointe de service Régies-Dépôts de Fonds | | |

Article 5 - Durée et résiliation :

Cette convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 14 décembre 2019, date de la restitution. Elle peut être résiliée sans donner lieu à indemnisation, par chacune des parties, sous réserve de l'envoi aux autres parties d'un courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de deux mois avant la date effective de résiliation.

Article 6 - Responsabilité et assurances

L'Université Lyon 2 est responsable des dommages matériels et corporels éventuels que pourraient causer les étudiants sans préjudice d'une éventuelle action récursoire contre l'auteur du dommage.

L'Université Lyon 2 déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la l'exécution du présent contrat et en fournira une attestation à la signature du présent.

Elle s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

1 – Sa responsabilité locative pour les bâtiments (risques locatifs) ainsi que les agencements, mobilier, matériel qui lui sont confiés par la Ville de Lyon et ce à concurrence de 1 000 000 €, sans autre sous limitation pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité, notamment les risques incendies, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc. La Ville de Lyon assurera les biens (bâtiments, matériels, agencements, etc.) objets de la présente convention et renoncera à tous recours ainsi que ses assureurs contre l'Université Lyon 2 et ses assureurs au-delà de 1 000 000 €. En deçà de cette somme, la Ville de Lyon et ses assureurs conserveront leur droit à recours contre l'Université Lyon 2 et ses assureurs dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

2 – Ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur (autres que ceux confiés par le bailleur et visés au § 1 ci-dessus) pour l'ensemble des risques incendies, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc.

3 – Sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et installations électriques et de son personnel.

L'Université Lyon 2 ainsi que ses assureurs renoncent à tous recours contre la Ville de Lyon et ses assureurs, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés aux biens leur appartenant. L'Université Lyon 2 devra déclarer au plus tard sous 48 heures à l'assureur d'une part, à la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et à la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon, à la signature du contrat, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant. La non possession par l'occupant de ces polices d'assurances, ainsi que le non-paiement des primes d'assurances entraînent la résiliation unilatérale et sans indemnité par la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon du contrat. Les dégradations éventuelles occasionnées par l'Université Lyon 2 sont à sa charge.

ISPEF

Campus BDR – 86 rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07

www.univ-lyon2.fr / ispef.univ-lyon2.fr

La Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon souscrira les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au lieu où se déroule l'enseignement.

Article 7 - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Article 8 – Domiciliation

Les parties déclarent faire élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente.

Fait à LYON, en trois exemplaires originaux, le

Pour les Célestins, Théâtre de Lyon
Le Directeur

Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente

Pierre-Yves LENOIR

Nathalie DOMPNIER

Calendrier des ateliers 2019/2020 :

12 septembre 2019 : 16h15-18h15 : réunion de rentrée avec l'ensemble des étudiant.es (environ 30) pour une présentation du projet, rencontrer les comédiennes, choisir les textes et visiter le théâtre

Par groupe de 15 étudiant.es, les 2 groupes seront répartis selon le calendrier suivant, de 16h15 à 18h15 :

- 26 septembre 2019 : groupe 1
- 3 octobre 2019 : groupe 2
- 10 octobre 2019 : groupe 1
- 24 octobre 2019 : groupe 2
- 7 novembre 2019 : groupe 1
- 14 novembre 2019 : groupe 2
- 21 novembre 2019 : groupe 1
- 28 novembre 2019 : groupe 2
- 5 décembre 2019 : groupe 1
- 12 décembre 2019 : groupe 2

Une restitution publique aura lieu le samedi 14 décembre 2019 au théâtre :

- Répétition générale avec les 2 groupes de 9h à 11h
- Lecture publique des 2 groupes à 11h30

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">CONVENTION de FORMATION LICENCE PROFESSIONNELLE MENTION « ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGÉ DE CLIENTÈLE » PARCOURS « CONSEILLER CLIENTÈLE EXPERT »</p> |
|---|

Entre :

L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Agissant en son nom, pour le compte de l'UFR de Sciences Economiques et de Gestion – Service Commun de la Formation Continue - établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel dont le numéro SIREN est le 196 917 751 et le code APE 8542 Z, ayant son siège social situé au 16, quai Claude Bernard – 69007 LYON,

Représentée par Madame Nathalie Dompnier agissant en sa qualité de Présidente de l'Université, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « l'Université »,

d'une part,

Et :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Anonyme au capital de 1 009 897 173,75 euros dont le siège social est situé au 29 Boulevard Haussmann 75009 Paris et inscrite sous le numéro unique d'identification 552 120 222 au RCS de Paris, représentée par Monsieur BERTRAND LAGNY, agissant en qualité de Directeur de la formation Groupe », ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « l'Entreprise »

d'autre part,

Vu :

- Les dispositions du Code du travail relatives à la formation professionnelle continue ;
- les dispositions du Code du travail de l'éducation, notamment son article L.718-16 ;

Considérant :

- la volonté de l'Entreprise de proposer à ses employés une formation Licence Professionnelle mention « Assurance, Banque, Finance : chargé de clientèle », parcours « Conseiller Clientèle Expert » (CCE) leur permettant de développer leurs compétences en ce domaine,
- le souhait de l'Université Lumière LYON 2, par l'intermédiaire de la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion, d'apporter son concours à l'Entreprise par la mise en œuvre de ses actions de formation continue, au titre du parcours « Conseiller Clientèle Expert » de la Licence Professionnelle mention « Assurance, Banque, Finance : chargé de clientèle ».

Les Parties ont décidé de définir comme suit les conditions dans lesquelles la présente convention de formation est établie, dans le respect des dispositions du livre IX du Code du travail et en particulier des articles L.6353-1 et L.6353-2.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir les modalités et conditions de réalisation du cycle de formation, objet des présentes, visant à la délivrance du diplôme de la Licence professionnelle mention « Assurance, Banque, Finance : chargé de clientèle » – 3^{ème} année - Parcours « Conseiller Clientèle Expert » - diffusé par la voie de formation continue et ci-après dénommé « la **Formation** »

La présente convention précise les engagements respectifs de chacune des Parties et les modalités de réalisation de la Formation diffusée par les voies de la formation continue.

La Formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L.6313-3 du Code du travail s'agissant d'une action de développement des compétences.

Article 2 : Documents contractuels

L'accord entre les Parties est intégralement et exclusivement représenté par la présente convention, ses annexes et éventuels avenants qui en font partie intégrante ;

Au jour de la signature des présentes, les annexes contractuelles sont au nombre de trois (3)

- ✓ *annexe 1 : livret de l'apprenant
- ✓ *annexe 2 : liste des candidats retenus pour l'année universitaire concernée par l'accord
- ✓ *annexe 3 : conditions financières

Le livret de l'apprenant (annexe 1) détaille l'intitulé des enseignements assurés par l'Université Lumière LYON 2 et leur volume horaire correspondant.

La Convention ne pourra être modifiée que par un avenant conclu par écrit et dûment signé par les Parties.

Article 3 : Durée de la Formation

La Formation d'une durée de 182 heures d'enseignement (face à face pédagogique – examens non compris) sera dispensée sur une année universitaire, organisée sur un rythme de **2 journées de 7 heures** de formation par quinzaine entre les mois d'octobre année (n) et le mois de juin année (n +1), hors vacances universitaires (soutenances des mémoires en septembre (n +1)). Le calendrier correspondant figure dans le livret de l'apprenant (annexe 1). Les cours seront organisés de **9h00 à 12h30** et de **13h30 à 17h00** dans les locaux de l'UFR de Sciences Economiques et de Gestion, 16 quai Claude Bernard à Lyon (7^{ème}) ou dans les locaux du CFPB, 2 rue de la Fraternelle, Lyon (9^{ème}).

L'Université et le CFPB sont partenaires dans l'animation pédagogique (ci-après désignés comme les **Partenaires**). Ils s'engagent à assurer la part des enseignements qui leur incombe selon un volume détaillé dans le livret d'accueil (annexe 1) joint aux présentes, pour une durée totale de 26 jours de formation répartis comme suit :

- **13 journées d'enseignement** dispensées par l'Université plus 5 heures de projet tuteuré par apprenant concernant la production d'un mémoire qui fera l'objet d'une soutenance devant un jury
- **13 journées d'enseignement** (Techniques Bancaires et Modules d'expertise) dispensées par le CFPB.

Le programme de la Formation ainsi que la répartition horaire par matière sont détaillés dans le livret de l'apprenant (annexe 1) joint aux présentes.

Article 4 : Organisation de la Formation

4-1 Public bénéficiaire

La Formation est dispensée en priorité aux collaborateurs de l'Entreprise désignés par celle-ci (ci-après les « **Candidats** »), et dont la liste nominative figure en annexe 2 aux présentes.

La Formation est assurée à l'Université au profit d'un groupe de dix (10) Candidats minimum (ci-après les « **Apprenants** »).

La Formation est ouverte aux candidats de tout établissement bancaire partenaire justifiant d'un diplôme BAC+2 (ou équivalent) et d'une expérience professionnelle de deux (2) ans minimum en qualité de chargé de clientèle particulier, hors période d'alternance.

4-2 Modalités d'inscription à la Formation

Les candidatures devront être validées par la commission pédagogique de l'Université telle que définie à l'article 6 ci-après.

La liste des apprenants inscrits par l'Université Lumière LYON 2 est jointe en annexe 2 aux présentes.

4-3 Lieu de déroulement de la Formation

Les enseignements de la Formation sera organisée de **9h à 12h30** et de **13h30 à 17h** dans les locaux de l'Université à l'adresse suivante :

Faculté de Sciences Economiques et de Gestion
16 Quai Claude Bernard
69365 Lyon Cedex 07

Exceptionnellement sur le site du pôle finance à Ecully
93 chemin des Mouilles
69131 Ecully cedex

Ou dans les locaux du CFPB à l'adresse suivante :

Centre de Formation de la Profession Bancaire
2 Rue de la Fraternelle
69009 Lyon

Durant leur présence dans les locaux de l'Université ou du CFPB, les étudiants de l'Université/Apprenants du CFPB sont soumis, respectivement à l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans ces locaux. Ils doivent par conséquent strictement s'y conformer.

4-4 Suivi des absences

Les absences sont strictement contrôlées par l'Université qui transmettra ces informations à l'Entreprise. À partir de trois (3) absences non justifiées, l'Université se réserve le droit de ne pas délivrer au(x) Apprenant(s) concerné(s) le diplôme sanctionnant la Formation.

Article 5 : Modalités pédagogiques

L'Université entend rechercher avec les Entreprises partenaires la meilleure adéquation possible entre la Formation et les besoins exprimés par ces dernières, sous réserve du respect de la maquette de la Licence Professionnelle mention « Assurance, Banque, Finance : chargé de clientèle », parcours « Conseiller Clientèle Expert » (CCE) telle qu'elle a été habilitée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Un comité de pilotage sera chargé de l'évolution éventuelle des enseignements pour répondre aux besoins de la profession bancaire.

Article 6 : Rôle respectif des Parties

6-1 Rôle de l'Entreprise

L'Entreprise s'engage à :

- Présenter à la commission pédagogique de l'Université les collaborateurs qu'elle souhaite inscrire à la Formation,
- Assurer le financement de la Formation,
- Assurer le suivi des projets tuteurés (prise en compte de la capacité de l'agent à assurer sa fonction actuelle en vue d'une évolution en lien avec la formation reçue).

6-2 Rôle de l'Université

L'Université s'engage à :

- Inscrire les Candidats proposés par l'Entreprise et retenus par la commission pédagogique de la Formation,
- Dispenser 13 journées d'enseignement (correspondant à 91 heures de formation en face à face) dont elle a la charge, dans les matières telles que mentionnées dans le livret de l'Apprenant (annexe 1) joint aux présentes
- Remettre aux Apprenants les supports de formation afférents aux enseignements qu'elle dispense,
- Valider le choix des enseignants universitaires chargés d'assurer les enseignements et à assurer leur coordination,
- Définir le contenu des programmes et les modalités d'examens conjointement avec le CFPB,
- Mettre en œuvre les moyens de contrôle des connaissances,
- Assurer le suivi des mémoires par des enseignants-chercheurs de l'Université Lyon 2, sous la supervision du responsable pédagogique de la Formation,
- Délivrer les diplômes sous réserve de réussite aux épreuves de contrôle,
- Mettre à disposition des salles de cours et du matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de la Formation,
- Assurer le secrétariat pédagogique et administratif de la Formation (et notamment le contrôle de l'assiduité des candidats),
- Assurer la facturation et le recouvrement des frais auprès de l'Entreprise partenaire selon les modalités et conditions définies à l'article 7 ci-après.

L'Université s'engage, en outre aux côtés du CFPB (les Partenaires), à superviser

- Les 13 journées d'enseignement (correspondants à 91 heures de formation) dans les matières techniques dont le CFPB a la charge,

- à remettre aux apprenants la documentation pédagogique telle que définie à l'article 8 ci-dessous, afférente aux enseignements dont il a la charge,
- à organiser les examens conjointement avec le CFPB.

Article 7 : Dispositions financières

7-1 : Facturation des prestations

7-1-1 / Prix (cf. annexe 3)

Le coût de la formation par apprenant comprend :

- un montant unitaire par apprenant facturé à l'Université par le CFPB au titre des journées d'enseignement relevant de la responsabilité du CFPB (13 journées de 7 heures en face à face pédagogique),
- un montant unitaire par apprenant au titre des enseignements relevant de la responsabilité de l'Université (13 journées de 7 heures en face à face pédagogique et un forfait pour le suivi du mémoire),
- un montant unitaire par apprenant au titre des droits d'inscription à la formation et de gestion administrative des dossiers.

Le détail de ces coûts figure en annexe 3 pour l'année universitaire concernée.

Ce tarif fera l'objet d'une révision systématique à l'ouverture de chaque nouvelle promotion.

L'ensemble des montants sus-visés s'entend « **nets** », les prestations de formation professionnelle n'étant pas soumises à TVA conformément aux dispositions de l'article L.261-4-4^a) du Code général des impôts.

En cas d'abandon et/ou d'absentéisme d'un ou plusieurs candidat(s) en cours de formation, l'Entreprise reste redevable du montant total et forfaitaire du coût de la Formation par Apprenant.

7-1-2 : Modalités de règlement

Le règlement pourra être effectué selon deux modalités différentes, au choix de l'entreprise :

- soit l'entreprise prend en charge directement le coût de la formation. Dans ce cas, la facture établie par l'Université sera adressée directement à¹

SOCIETE GENERALE
A l'attention de Nathalie LAUNAY
HRCO/COO/LOG
189 Rue d'Aubervilliers
75886 PARIS CEDEX 118 France

- soit l'entreprise choisit de mettre en place, avec l'accord de l'OPCA, une subrogation de paiement. Dans ce cas, l'entreprise s'engage néanmoins à prendre en charge les prestations qui n'auraient pas été financées par l'OPCA (période d'absence des apprenants, suivi individuel des mémoires, etc.), à hauteur des montants totaux prévus dans l'annexe 3 de la convention

¹ à compléter avec les coordonnées de la personne compétente : nom, prénom, qualité et adresse

Dans tous les cas, le règlement correspondant à la Formation sera effectué selon les modalités mentionnées sur les factures établies par l'Université.

7-1-3 : Utilisation des fonds versés par l'Entreprise (ou l'OPCA)

Les fonds versés par l'Entreprise ou l'OPCA ne peuvent être affectés qu'au financement de la Formation elle-même. Ces fonds ne peuvent en aucun cas être affectés à la rémunération des candidats inscrits à la Formation.

L'ensemble de ces dépenses est imputable sur la participation financière de l'Entreprise au titre du financement de la formation professionnelle continue au titre de l'exercice 2017 et/ou de l'exercice 2018 selon les choix de répartition opérés par l'Entreprise.

7-1-4 : Personnes référentes :

Les personnes chargées d'assurer le suivi financier de la convention sont :

pour l'Université :

Anne-Cécile GERVAIS, chef des services administratif et financier de l'UFR de
Sciences économiques et de gestion
16, quai Claude Bernard 69 365 LYON cedex 07
anne-cecile.gervais@univ-lyon2.fr
04.78.69.71.61

pour l'Entreprise :

SOCIETE GENERALE,
A l'attention de Nathalie LAUNAY
HRCO/ELE/IPE
189 rue d'Aubervilliers
75886 PARIS Cedex 18

Article 8 : Documentation pédagogique

L'ensemble des supports pédagogiques du CFPB (ci-après, la « documentation pédagogique ») remis aux candidats inscrits à la Formation sont des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions des articles L. 112-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, dont le CFPB déclare être le seul titulaire des entiers droits de propriété.

Par conséquent, l'Entreprise et l'Université s'interdisent formellement :

- de modifier ou altérer aucune marque ni inscription figurant sur tout ou partie des supports pédagogiques.
- de reproduire, copier, diffuser et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique du CFPB,
- d'en faire usage en dehors de la Convention,

- de porter à la connaissance de tiers, de quelque façon que ce soit, tout ou partie de la documentation pédagogique du CFPB sans son accord préalable et écrit.

La documentation pédagogique du CFPB ne pourra être utilisée qu'au bénéfice des seuls Candidats inscrits à la Formation par l'Entreprise dans le cadre des présentes.

Article 9 : Suivi de la Convention

Les partenaires décident de faire le point en milieu d'année universitaire sur le déroulement du projet au cours d'une rencontre entre les représentants des trois organismes.

Aucun des partenaires ne peut décider de mettre fin à ses missions avant l'échéance du cursus de formation.

Article 10 : Durée et prise d'effet de la Convention

La Convention prend effet de façon rétroactive à compter du jour de la rentrée précisé dans le calendrier transmis aux entreprises.

Elle est conclue pour toute la durée de la Formation répartie sur l'année universitaire 2019-2020 telle que visée à l'article 3 des présentes.

Toute reconduction tacite de la Convention est exclue.

Personnes référentes pour le suivi administratif de la convention :

Pour l'Université :

Aurélié MIALON, Chargée de conventions de partenariat – DFVE
18, quai Claude Bernard
69 365 LYON cedex 07
a.mialon@univ-lyon2.fr
04.78.69.72.63

Pour l'Entreprise

SOCIETE GENERALE
A l'attention de Nathalie LAUNAY
HRCO/ELE/IPE
189 rue d'Aubervilliers
75886 PARIS Cedex 18

Article 11 : Cas de rupture anticipée

Aucun des Partenaires ne peut décider de mettre fin à ses missions avant l'échéance de la Formation.

Cependant, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou

l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 : Nature des prestations assurées par les Partenaires

Les Partenaires sont des entités totalement indépendantes l'une de l'autre, assurant seules la gestion de leur activité et assumant seules les risques de leur propre exploitation.

Chacun des Partenaires s'engage à respecter toutes les règles relatives au droit du travail, les règles d'hygiène et de sécurité, vis-à-vis du personnel qu'elle emploie le cas échéant dans le cadre de l'exécution des présentes. À cet égard, il est expressément rappelé que les personnels de chaque Partenaire intervenant dans le cadre de la présente Convention relèvent de leur seule autorité et qu'à ce titre, ils remplissent leurs missions conformément aux instructions qui leur sont données par le Partenaire dont ils relèvent.

Article 13 : Force majeure

Les Partenaires ne seront pas tenus pour responsables, ou considérés comme ayant failli à leurs obligations respectives, pour tout retard, inexécution ou mauvaise exécution de l'une quelconque de leurs obligations dans le cadre de la mise en œuvre de la Formation, lorsque la cause de ce retard, de cette inexécution ou mauvaise exécution est due à un cas de force majeure, à condition toutefois que le Partenaire invoquant un tel cas notifie son existence à tous les contractants par tout moyen écrit (et notamment par courrier postal, courrier électronique ou télécopie), et en apporte la preuve.

Dans le cas où l'événement qualifié de force majeure se prolongerait pendant plus d'un mois à compter de la date de notification sus-visée, la partie la plus diligente pourra décider de résilier le présent accord-cadre de plein-droit et sans formalités. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aux parties aucun droit à indemnité.

Article 14 : Dispositions finales

14-1 : nullité partielle

Au cas où l'une des dispositions de la Convention serait inapplicable ou non valable pour quelque raison que ce soit, une telle inapplicabilité ou invalidité ne saurait affecter l'applicabilité ou la validité des autres dispositions de la Convention et ladite disposition inapplicable ou non valable sera réputée non écrite. Les Parties conviennent de négocier de bonne foi pour remplacer toute disposition de la Convention qui serait inapplicable ou non valable par une disposition valable destinée, dans la mesure du possible, à réaliser le même objet et le même effet.

14-2 : Règlement des différends

Les contentieux relatifs à cette convention sont de la compétence du tribunal administratif de Lyon, territorialement compétent.

Cependant, les parties s'engagent à se rencontrer préalablement à tout recours juridictionnel afin de rechercher une solution amiable.

Fait à Lyon, le

POUR L'UNIVERSITÉ
Madame Nathalie Dompnier
Présidente

POUR LA SOCIETE GENERALE
Monsieur Bertrand Lagny
Directeur de la formation Groupe

Annexe 2 : Liste des candidats retenus pour l'année universitaire 2019-2020

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Bazinet-Couttet | Kassandra |
| Da Costa | Pauline |
| Damerville | Priscillia |
| De Seixas | Barbara |
| Dupeyron | Yohan |
| Gros Daillon | Florian |
| Haddadi | Nasser |
| Hamri | Ouassila |
| Laurent le Gentil | Lucie |
| Mena | Sandra |
| Pague | Elodie |
| Pequeno | Alexandrine |
| Rabineau | Charlotte |
| Roman | Hugo |



UFR DE SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

Licence Professionnelle Assurance Banque Finance Parcours Conseiller Clientèle Expert (CCE)

*Livret d'Accueil du Stagiaire
Année Universitaire 2019-2020*



En partenariat avec le



Edito

Vous avez fait le choix de vous engager, au titre de la formation continue, dans le parcours conseiller clientèle expert de la licence professionnelle de Banque. Nous avons retenu votre candidature et vous souhaitons la bienvenue à l'Université Lumière Lyon 2.

Pour vous s'ouvrir une année riche d'apprentissages nouveaux qui doivent vous permettre d'approfondir votre pratique professionnelle et de vous apporter des connaissances et des compétences nouvelles afin de vous accompagner dans votre progression de carrière.

Vous entrez dans une formation exigeante et diversifiée que vous êtes appelé(e) à suivre parallèlement à votre emploi. C'est un choix courageux qui va nécessiter de votre part un réel effort.

Nous nous engageons, pour notre part, à vous offrir des enseignements de qualité, des cours à la fois théoriques et appliqués pour vous accompagner dans votre trajectoire professionnelle et apporter un soutien à votre évolution de carrière au sein de votre établissement.

Nous allons œuvrer pour vous dispenser des enseignements qui ont vocation à vous armer pour mieux comprendre un environnement économique de plus en plus complexe et, tout particulièrement, l'environnement bancaire et financier dans lequel vous exercez votre métier. Le parcours chargé de clientèle expert de licence professionnelle repose également sur des enseignements appliqués assurés par des formateurs du CFPB et des professionnels reconnus pour leur expertise.

Cette année imposera pour vous de grandes capacités d'adaptation, une rigueur intellectuelle mais aussi beaucoup de souplesse pour vivre une année riche et intense.

Bienvenue à nouveau en licence professionnelle de banque, parcours « chargé de clientèle expert » et tous mes vœux de réussite !

Gaël Leboeuf
Université Lumière Lyon 2

Sommaire

| | |
|---|----|
| Le parcours chargé de clientèle expert | 4 |
| Le déroulement de la formation | 4 |
| Vos interlocuteurs à l'Université Lyon 2 et au CFPB | 5 |
| L'équipe pédagogique | 6 |
| Les enseignements | 7 |
| Modalités de contrôle des connaissances | 9 |
| Le mémoire | 10 |
| Le rôle du tuteur-entreprise | 11 |
| Règlement de scolarité | 12 |
| Votre environnement numérique de travail | 15 |
| Les ressources à votre disposition | 16 |
| + d'infos | 17 |

Le Parcours Conseiller de Clientèle Expert

Dans le cadre de la déclinaison du « *protocole d'orientation pour faciliter et organiser les relations entre les Etablissements d'Enseignement Supérieur et les Industries bancaires* », signé par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la fédération bancaire française (FBF) en juin 2009, la Conférence des Présidents d'Université (CPU), le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB) et l'IFCAM ont décidé de répondre au besoin de qualification des collaborateurs bancaires « chargés de clientèle expert ».

Les établissements bancaires sont en effet confrontés à un fort besoin de montée en compétences pour l'accès à la fonction de « conseiller clientèle expert », fonction généralement pourvue, dans le cadre de recrutements internes, par des conseillers clientèle particuliers. La différence entre les deux fonctions – qui crée ce besoin de compétences complémentaires – tient au segment de clientèle pris en charge : clientèle dite « grand public » pour les chargés de clientèle, clientèle dite « intermédiaire » pour les experts.

Le parcours « Conseiller clientèle expert » au sein de la licence professionnelle Assurance Banque Finance répond à ces attentes.

Le Déroulement de la Formation

Le parcours se décline en deux modalités pédagogiques :

- Des journées de formation (cours en présentiel) à l'Université ou au CFPB,
- De la formation ouverte et à distance (FOAD), accessible via une plateforme d'*e-learning* dédiée, qui comprend des modules de formation à suivre.

Vos Interlocuteurs à l'Université Lyon 2

| | |
|-------------------------------------|--|
| Formation continue | Responsable de formation |
| | Gaël Leboeuf gael.leboeuf@univ-lyon2.fr 06 51 61 91 10 |
| | Formation continue Lyon 2 |
| | Florence Feutrie florence.feutrie@univ-lyon2.fr 04 78 69 71 45 |
| Administration de la faculté | Doyen de la Faculté |
| | Philippe Polomé philipe.polome@univ-lyon2.fr |
| | Chef des services administratifs et financiers |
| | Anne-Cécile Gervais anne-cecile.gervais@univ-lyon2.fr |

Vos Interlocuteurs au CFPB

| | |
|--------------------------------------|---|
| CFPB Rhône-Alpes Auvergne | Rémi Defours Délégué régional remi.defours@cfpb.fr |
| | Serge Mollaret Responsable du développement commercial dominique.paulet@cfpb.fr 04 78 52 25 37 |
| | Marie-Luce Robin Suivi scolarité licence marie-luce.robin@cfpb.fr 04 78 52 68 31 |

L'Équipe Pédagogique et Administrative à l'Université

| | | | | |
|-----------|-----------|---|--|--|
| Albertini | Julien |  | Déterminants de l'épargne | julien.albertini@univ-lyon2.fr |
| Chabert | Dominique |  | Firme bancaire | dominique.chabert@univ-lyon2.fr |
| Jouneau | Frédéric |  | Environnement international & Systèmes Financiers | frederic.jouneau@univ-lyon2.fr |
| Leboeuf | Gaël |  | Marché des capitaux Méthodologie du mémoire | gael.leboeuf@univ-lyon2.fr |
| Marchand | Nadège |  | Conjoncture économique Gestion des risques | marchand@gate.cnrs.fr |
| Roissac | Geneviève |  | Fiscalité | genevieve.roissac@univ-lyon2.fr |
| Ayadi | Rim |  | Mathématiques financières | rim.ayadi@univ-lyon2.fr |

Les Enseignements

Dans le cadre du partenariat avec les universités, **26** journées de formation sont dispensées : **13 par l'Université** et **13 par le CFPB**.

Le contenu pédagogique - Université

| Unités d'Enseignement | Nombre de journées d'animation | Contenu pédagogique |
|--|--------------------------------|---|
| Économie bancaire et environnement international | 3 jours | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Système monétaire et financier <ul style="list-style-type: none"> ▪ Composantes du système financier ▪ Rôle économique de la banque ▪ Autorités de tutelles ▪ Systèmes de paiement ▪ Rôle de la BCE (1 j) ▪ Firme bancaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptabilité bancaire ▪ Métiers et opérations bancaires ▪ Origination-transfert ▪ Introduction à la responsabilité de la banque (MIF, Bâle II et III) (1j) ▪ Environnement international <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégration monétaire et financière en Europe ▪ Globalisation des échanges (1j) |
| Risques de l'activité bancaire | 1 jour | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La gestion des risques par les procédures internes et externes (1j) |
| Le patrimoine et sa fiscalité | 4 jours | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiscalité des revenus et du patrimoine (2j) ▪ Les déterminants de l'épargne et produits de gestion collective (1j) ▪ Mathématiques financières (1j) |
| Marché des capitaux – Analyse et compréhension de la conjoncture économique | 4 jours | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marchés des capitaux (2j) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Description et fonctionnement des marchés. ▪ Marchés actions, obligations, produits dérivés et introduction à la gestion de portefeuille. ▪ Conjoncture économique (2j) |
| Projet tutoré | 1 jour | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mémoire et soutenance |

Le contenu pédagogique - CFPB

| Unités de Formation | Nombre de journées d'animation | Contenu pédagogique | |
|---|--------------------------------|--|--------------------|
| Situation patrimoniale du client | 4 jours | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier le patrimoine privé <ul style="list-style-type: none"> - Composition du patrimoine privé - Structure du patrimoine privé - Les modes de détention du patrimoine privé ▪ L'approche globale : <ul style="list-style-type: none"> - Les techniques de l'entretien de découverte et la méthodologie de l'approche globale - La validation avec le client de sa situation globale, ses attentes, ses objectifs ▪ Les régimes matrimoniaux, successions : <ul style="list-style-type: none"> - La situation juridique du client - La situation fiscale du client - La situation patrimoniale du client ▪ Evaluer la capacité d'épargne et le besoin de financement | Modules e-learning |
| Le patrimoine du client professionnel | 2 jours | Patrimoine privé / patrimoine professionnel L'entretien clientèle avec un client professionnel | |
| Formulation des propositions commerciales et pérennisation de la rentabilité | 3 jours | Placements financiers et Assurance vie : <ul style="list-style-type: none"> - La stratégie de placement - Accompagnement du client dans la constitution de son patrimoine financier - L'assurance vie dans la stratégie de placement Immobilier et défiscalisation <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement du client dans ses projets immobiliers Vendre les propositions commerciales | Modules e-learning |
| Développement de son portefeuille | 3 jours | Mesure de la rentabilité : <ul style="list-style-type: none"> - Les éléments de rentabilité d'une banque - Les caractéristiques du portefeuille client Les performances commerciales : <ul style="list-style-type: none"> - Analyse et évaluation des performances commerciales - Planification de l'activité en fonction du Plan d'Action Commercial (P.A.C.) Les axes de progrès pour améliorer la rentabilité de son portefeuille | Modules e-learning |

Livret d'accueil Licence Banque parcours CCE – année 2019 – 2020

| | | | |
|----------------------------|--------|--|--|
| Gestion des risques | 1 jour | Gestion des risques : <ul style="list-style-type: none"> - La réglementation, les enjeux de la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LAB/FT) - Les obligations de vigilance, d'information et de conseil - Le respect de la déontologie et la réglementation | |
|----------------------------|--------|--|--|

Modalités de Contrôle des Connaissances

Les enseignements universitaires comme ceux du CFPB feront l'objet d'évaluation des connaissances au moyen d'examens écrits et oraux (voir *infra* règlement de scolarité).

En cas d'échec, le candidat pourra se présenter aux épreuves de rattrapage prévues en septembre. Par ailleurs, la licence s'inscrivant dans le parcours LMD, les unités d'enseignement validées restent définitivement acquises, ce qui autorise, **en accord avec l'entreprise**, un éventuel redoublement en vue d'acquies la licence complète.

Nota bene : les notes attribuées aux examens sont **communiquées sur l'espace numérique de travail après chaque période d'examen**. La publication en ligne est collective et nominative. Les notes ne sont communiquées qu'à titre indicatif et ne deviennent définitives qu'après la tenue des jurys.

Le Mémoire

Le mémoire est l'occasion d'une véritable réflexion de votre part et ne doit en aucun cas se limiter à des copiés-collés. Il vous est demandé de limiter son volume à 25 pages et donc de privilégier la synthèse. Il fera l'objet d'une soutenance, la première semaine de septembre 2020, devant un jury avec utilisation des outils informatiques.

Vous devrez veiller à ce que les trois membres du jury (représentant de votre établissement, universitaire et membre du CFPB) aient les documents au moins une semaine à l'avance. Il vous appartient de vous mettre en relation avec les responsables des trois entités pour connaître les noms et les adresses des personnes concernées.

L'utilisation de l'informatique (présentation, soin des détails, inclusion de tableaux, courbes etc.) donnera lieu à une notation incluse dans votre note de mémoire, aussi bien pour la partie écrite qu'orale (support *de présentation de type 'powerpoint'*).

Les grandes phases d'élaboration du mémoire

1 - DÉMARRAGE

| <i>Date</i> | <i>À faire</i> |
|-------------|------------------|
| DECEMBRE | Choix des sujets |

2 – Phase de RECHERCHE

| <i>Date</i> | <i>À faire</i> |
|------------------|--|
| DECEMBRE-JANVIER | Sources bibliographiques Données statistiques |

3 – Élaboration du PLAN

| <i>Date</i> | <i>À faire</i> |
|----------------|--|
| JANVIER - MARS | Plan détaillé Problématique annoncée Titres et contenu des parties |

Livret d'accueil Licence Banque parcours CCE – année 2019 – 2020

4 – FINALISATION

| <i>Date</i> | <i>À faire</i> |
|-----------------|--|
| AVRIL - JUILLET | Corrections Réalisation du support PowerPoint |

| <i>Date</i> | <i>À faire</i> |
|---------------------------------------|----------------|
| SEPTEMBRE 1 ^{ère} semaine | Soutenance |

Nota bene: le jury de soutenance est composé d'un représentant du CFPB, d'un universitaire (Lyon 2 ou autre Université) et d'un représentant de la banque employeuse du candidat.

Rôle du Tuteur Entreprise

Un tuteur-entreprise doit être désigné dans votre agence. Son nom et sa fonction doivent être communiqués au service scolarité de la licence en début de formation. Le tuteur entreprise a pour rôle de :

- 1** suivre le stagiaire et organiser son planning de travail en fonction des périodes de cours et d'examens.
- 2** communiquer régulièrement avec le stagiaire (au moins 2 fois par mois) pour apporter son expertise, échanger sur d'éventuelles difficultés et chercher les moyens d'y remédier.
- 3** appuyer le stagiaire dans son évolution professionnelle et l'amélioration de ses compétences.

Le tuteur est appelé à attribuer, en fin de formation, une « note entreprise » prenant appui sur l'évaluation de votre travail au quotidien.

Règlement de Scolarité

ARTICLE 1: L'ASSIDUITÉ AUX COURS ET AUX EXAMENS

L'assiduité aux cours est **obligatoire**. La présence est systématiquement contrôlée au début de chaque cours. Tout étudiant est déclaré défaillant à la troisième absence injustifiée en cours. Toute absence non justifiée est par ailleurs motif à rupture du contrat de travail avec l'organisme bancaire qui vous accueille.

Absence à une épreuve de contrôle continu

En cas d'absence excusée à une épreuve de contrôle, la note manquante est remplacée par la note obtenue à l'épreuve immédiatement postérieure et de même nature. Une absence non excusée entraîne l'obtention d'un zéro.

Absence à un examen final

Quand un étudiant est absent à une épreuve portant sur un élément pédagogique, il ne peut y avoir de validation de l'unité d'enseignement concernée, même si la moyenne calculée à partir des autres éléments pédagogiques est supérieure ou égale à 10.

Quand il n'y a pas de résultats pour une unité d'enseignement, la compensation entre les unités d'enseignement ne peut être calculée et ce quelles que soient les notes obtenues aux unités d'enseignement pour lesquelles il y a des résultats.

ARTICLE 2: CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable sous forme de crédits européens dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Chaque élément pédagogique d'une unité d'enseignement compte pour le coefficient 1. Le coefficient affecté à chaque unité d'enseignement est égal au nombre de crédits européens qu'elle valide.

Pour la première session, dans chaque unité d'enseignement les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces modes de contrôle combinés. La note de contrôle continu s'appuie sur les travaux oraux et écrits du candidat et tient compte de sa participation et de son assiduité.

Les étudiants bénéficient d'une deuxième session d'examen dans toutes les unités d'enseignement non validées (à l'exception du mémoire). A l'intérieur de chaque unité non validée, ils conservent les notes égales ou supérieures à 10. L'accès à la deuxième session ne peut être refusé en cas d'absence à la première session. Il n'y a pas de conservation des notes de contrôle continu à la deuxième session qui n'est organisée que sous forme d'examens terminaux.

ARTICLE 3: VALIDATION DU DIPLÔME

L'année d'enseignement est validée si l'étudiant obtient les 60 crédits européens alloués à la licence, soit au moins 10 sur 20 à la moyenne générale des notes de toutes les unités d'enseignement de l'année et une moyenne égale ou supérieure à 10 au mémoire d'insertion professionnelle.

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement d'une part, et les unités d'enseignement d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire (à l'exception du mémoire).

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Livret d'accueil Licence Banque parcours CCE – année 2019 – 2020

Si l'année n'est pas validée, les unités d'enseignement pour lesquelles la moyenne des notes est supérieure à 10 sur 20 sont individuellement validées et capitalisées. Une unité capitalisée reste acquise et ne peut être représentée à la session de rattrapage.

ARTICLE 4: DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

La licence est délivrée sur proposition d'un jury souverain dont la composition est approuvée par la Présidence de l'Université.

Conditions d'obtention des mentions:

- La mention Assez Bien est acquise pour une moyenne générale supérieure ou égale à 12
- La mention Bien est acquise pour une moyenne générale supérieure ou égale à 14
- La mention Très Bien est acquise pour une moyenne générale supérieure ou égale à 16

ARTICLE 5: FRAUDE AUX EXAMENS

Toute fraude commise lors d'un examen peut entraîner pour le coupable la nullité de l'examen. La fraude peut être l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou titre délivré par un enseignement public d'enseignement supérieur.

| Unité | Nom de l'unité | Nombre de crédits | Intitulé des cours |
|-----------------|---|-------------------|--|
| UE I | Environnement bancaire | 8 | Firme bancaire Système financier et environnement international |
| UE II | Risques de l'activité bancaire | 6 | Gestion des risques Risques (CFPB) |
| UE III | Patrimoine et fiscalité | 8 | Fiscalité des revenus et du patrimoine Déterminants de l'épargne et mathématiques financières |
| UE IV | Marché des capitaux et environnement économique | 8 | Marché des capitaux Conjoncture économique |
| UE V/ XI | Mémoire d'étude et de recherche Insertion professionnelle (soutenance mémoire et note professionnelle) | 8 | Mémoire + Soutenance (70 % de la note) et note d'évaluation professionnelle (30 % de la note) |

Au sein d'une unité d'enseignement (hors mémoire), le coefficient affecté à chacune des matières universitaires est de 1
CFPB

| Unité | Nom de l'unité | Nombre de crédits | Contenu des modules |
|---------------|---|-------------------|--|
| UE I | Situation patrimoniale du client | 6 | Identifier le patrimoine privé L'approche globale Les régimes matrimoniaux, successions |
| UE II | Patrimoine du client professionnel | 4 | Patrimoine privé / patrimoine professionnel L'entretien clientèle avec un client professionnel Propositions commerciales |
| UE III | Formulation des propositions commerciales | 6 | Placements financiers et Assurance vie Immobilier et défiscalisation |
| UE IV | Développement de son portefeuille | 6 | Mesure de la rentabilité Progression de la rentabilité Les performances commerciales |

Votre Environnement Numérique de Travail

Le portail principal <https://etu.univ-lyon2.fr/> vous donne accès à votre environnement numérique de travail qui regroupe de nombreuses applications



et suivez l'icône



située en haut à gauche (aussi accessible directement via l'url <https://applis.univ-lyon2.fr/>).

Vous y retrouverez notamment la plateforme de cours Moodle, vos e-mails, ainsi que de nombreux autres services



Plateforme de cours

Courrier

👤 Avec votre carte d'étudiant Lyon 2, vous disposez d'une adresse électronique à Lyon 2
 Votre adresse à l'Université : prenom.nom@univ-lyon2.fr

Cette adresse est indispensable pour accéder à votre environnement numérique de travail.

Il s'agit d'un outil à part entière pour votre formation. Les enseignants, l'administration sont appelés à communiquer avec vous par ce biais.

Il est indispensable que vous consultiez régulièrement vos mails Lyon 2 que vous pouvez rediriger sur votre boîte personnelle si vous le souhaitez.

Nous vous demandons de signaler toute difficulté à ce titre. De précieuses informations pourraient vous échapper si vous n'utilisez pas très régulièrement les outils à distance mis à votre disposition.

Ce portail vous donne accès notamment à :

- des supports et plans de cours
- des références bibliographiques
- des documents mis en ligne, notamment pour la réalisation de votre mémoire
- les plannings de cours et d'examen

Une consultation régulière est donc indispensable pour vous donner les moyens de vous informer et de vous former.

Les Ressources à l'Université

L'université met à la disposition des étudiants des salles de libre accès informatique accessibles tout au long de l'année universitaire et réparties sur les deux campus Berges du Rhône et Porte des Alpes.

Ces salles disposent des principaux logiciels (bureautique, accès Internet...) et de copieurs multifonctions pour imprimer vos travaux ou pour accéder au service gratuit de « *scan to mail* ».



L'accès est possible sur présentation de la carte d'étudiant Lyon 2. Vous devez également vous munir de votre identifiant (login) et de votre mot de passe de messagerie Lyon 2 pour pouvoir travailler sur les ordinateurs.

Vous avez accès de plein droit aux salles suivantes sur le campus des berges du Rhône :

**Salle du sous-sol du dôme (à proximité de la cafet'U)
Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 19h**

Un assistant est présent dans chacune des salles pour vous accompagner

Bibliothèques Universitaires

Bibliothèque de Lyon 2 – site Chevreul

Entrée : 10, rue Chevreul

Horaires

Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 19h

Mercredi et Jeudi : 9h - 21h d'octobre à mai

Samedi : 9h- 17h

Téléphone : +33 (0)4 78 69 77 00

Bibliothèque de Lyon 2 – site Bron

Adresse 5, avenue Pierre Mendès France

69676 Bron Cedex

Téléphone



BIBLIOTHÈQUES
UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Bibliothèque de l'ENS

Lettres et Sciences Humaines

5, parvis René Descartes

BP 7000

69 342 LYON CEDEX 07

Accès métro ligne B, station Debourg

Téléphone : +33 (0)4 37 37 65 00

Attention : accès prioritaire pour les étudiants de Master

Bibliothèque de l'IEP

14, avenue Berthelot

69007 Lyon, 1er étage

Téléphone : +33 (0)4 37 28 38 86

Vous pouvez aussi vous connecter à la bibliothèque en ligne à partir du BV

<https://www.univ-lyon2.fr/bibliotheques/>

Guide de l'étudiant
 Faculté de sciences économiques et de Gestion
 à consulter en ligne (<http://eco.univ-lyon2.fr>)



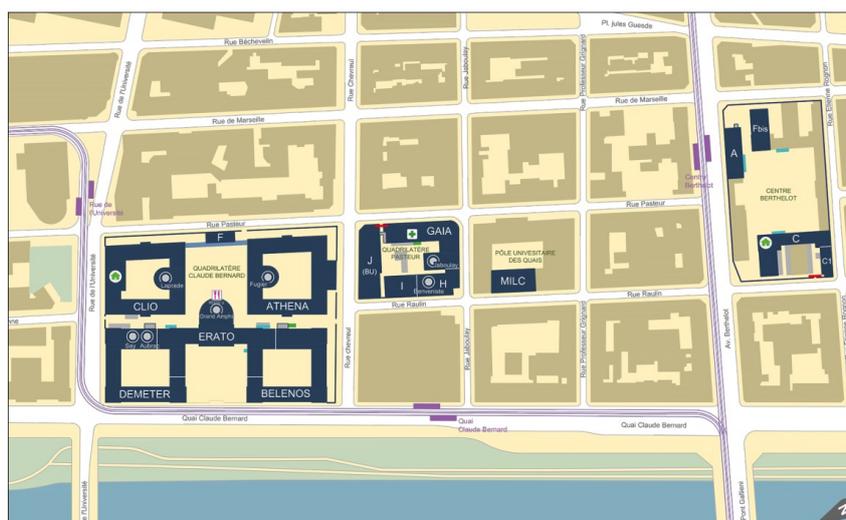
GUIDE DE L'ÉTUDIANT

Année 2019-2020



université
Lumière
Lyon 2

UFR de sciences
Économiques
et de Gestion



-  Accueil
-  Bâtiments Campus
-  Amphithéâtres
-  Tramway
-  Restauration
-  Barrières de sécurité

UFR de Sciences Économiques et de Gestion

Secrétariat Licence professionnelle banque

Campus Berges du Rhône - 16 quai Claude Bernard 69007 Lyon
 Tél. : +33 (0)4 78 69 76 08 – <http://eco.univ-lyon2.fr>

ANNEXE 3 :

CONDITIONS FINANCIERES LICENCE PROFESSIONNELLE MENTION « ASSURANCE, BANQUE,
FINANCE : CHARGÉ DE CLIENTÈLE »
PARCOURS « CONSEILLER CLIENTÈLE EXPERT »

Pour l'année universitaire 2019-2020, le coût de la Formation par apprenant s'élève à cinq mille quatre cent dix-sept euros et cinquante deux centimes (5 417,52 €) facturé par l'Université.

Ce montant est ainsi réparti :

- un montant unitaire par apprenant qui est reversé au CFPB par l'Université au titre des journées d'enseignement telles que visées à l'article 3 et dispensées par le CFPB,
- un montant unitaire par apprenant au titre des journées d'enseignement et de suivi des mémoires telles que visées par l'article 3 des présentes et dispensées par l'Université,
- un montant unitaire par apprenant au titre de la gestion et du suivi administratif des dossiers et des droits d'inscription universitaires à la Formation.

| PRESTATIONS DE FORMATION ASSURÉES PAR LE CFPB | Unité de calcul | Tarif unitaire |
|--|------------------------|---|
| 1/ Face à face pédagogique (13 journées de 7h) | 91 heures / apprenant | 26,36 Euros par heure/Apprenant Soit 2398,76 Euros |
| TOTAL par Apprenant | | 2 398,76 Euros |

| PRESTATIONS DE FORMATION ASSURÉES PAR L'UNIVERSITÉ | Unité de calcul | Tarif unitaire |
|---|------------------------|----------------------------------|
| 1/ Cycle pédagogique (13 journées de 7h) | Forfait / apprenant | 2398,76 Euros |
| 2/ Suivi individuel Mémoire (forfait de 5h) | | 300 Euros |
| 3/ Gestion administrative des dossiers | | 150 Euros |
| 4/ Frais d'inscription | | 170 Euros |
| TOTAL par Apprenant | | 3018,76 Euros nets de TVA |

| | | |
|--|-------------------|-------------------------------|
| MONTANT TOTAL FACTURÉ PAR L'UNIVERSITÉ À L'ENTREPRISE | Forfait apprenant | 5 417,52 € nets de TVA |
|--|-------------------|-------------------------------|

PROROGATION N° 1**DE****L'ACCORD DE CONSORTIUM
CREOLE*****Cultural Differences and Transnational Processes***

La présente convention est conclue entre :

1. **L'Université de Vienne**, Autriche, représentée par M. Jean-Robert Tyran, Vice-recteur à la recherche et aux affaires internationales;
2. **L'Université Autonome de Barcelone**, Espagne, représentée par Mme Margarita Arboix Arzo, Rectrice;
3. **L'Université de Ljubljana**, Slovénie, représentée par M. Igor Papic, Recteur;
4. **L'Université Nationale d'Irlande-Maynooth**, Irlande, représentée par M. Aidan Mulkeen, Vice-Président;
5. **L'Université Lumière Lyon 2**, France, représentée par Mme Nathalie Dompnier, Présidente;
6. **L'Université Adam Mickiewicz de Poznań**, Pologne, représentée par M. Ryszard Naskrecki, Vice-Recteur pour la Science and la Coopération internationale;
7. **L'Université de Berne**, Suisse, représentée par M. Christian Leumann, Recteur

(ci-après désignées individuellement par le mot « *Partie* » et collectivement par « *Parties* »).

Considérant que :

A. Les *Parties* 1 à 5 ainsi que l'Université de Stockholm, Suède, avaient signé un contrat avec la Commission européenne (la *Commission*) afin de mettre en œuvre le projet "CREOLE – Cultural Differences and Transnational Processes" (ci-après désigné "le Projet"), à réaliser dans le cadre du programme ERASMUS Curriculum Development (28545-IC-1-2004-1-AT-ERASMUS-PROGUC-3). Avec l'accord de la *Commission*, la *Partie* 5 a pris part au projet à compter du 22 mai 2007.

B. Les *Parties* 1 à 5 ainsi que l'Université de Stockholm, Suède, ont spécifié dans un accord de consortium à l'automne 2014 (Appendice 1) la mise en œuvre du *programme international de Master conjoint CREOLE* et ont poursuivi leur coopération après la réalisation du projet mentionné au paragraphe A. Les *Parties* 6 et 7 ont rejoint le Consortium en septembre 2017 (Appendice 2).

C. L'accord de consortium cité ci-dessus arrivera à son terme le 30 septembre 2019. En conséquence, les *Parties* expriment leur souhait de prolonger l'accord de consortium. L'Université de Stockholm quitte le consortium et ne sera donc plus partie au Consortium au-delà de l'échéance de septembre 2019.

D. Les *Parties* sont soumises aux lois européennes et nationales applicables ainsi qu'à leurs règles et règlements internes quant à l'adoption et à la mise en oeuvre du *programme international de Master conjoint CREOLE*, et en particulier:

Pour :

L'Université de Vienne : Universities Act 2002 (UG 2002, § 6); Accreditation of Study Programmes (UG 2002, § 25 paragraph 1 sub-item 10, § 54; Directive of the University Senate regarding the Curricular Commission); Evaluation and Quality Assurance (UG 2002, §14; Organisation Plan of the University of Vienna).

L'Université Autonome de Barcelone : Decree 5/1968, June 6th, BOE No. 137; Accreditation of Study Programme Postgraduate Studies by Royal Decree 1393/2007, dated 29th October (BOE 260/2007, dated 30th October).

L'Université de Ljubljana : Higher Education Act (2004, Article 33b), Criteria on accreditation of higher education institutions and study programmes (2004, Articles 6, 8, 12 and 19), and Statute of the University of Ljubljana (2004, Article 196).

L'Université Nationale d'Irlande-Maynooth: Universities Act 1997, Accreditation of Study Programmes (University Act 1997); Evaluation and Quality Assurance (Section 35 of University Act 1997).

L'Université Lumière Lyon 2 : Code de l'Éducation, notamment ses articles L613-1 et D613-6. Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur.

L'Université Adam Mickiewicz de Poznań : Ustawa z dnia 20 lipca 2018 roku - Prawo o szkolnictwie wyższym i nauce (Dz.U. z 2018 r Nr 1668 - j.t)
Statut Uniwersytetu im. Adama Mickiewicza na podstawie Uchwały nr 218/2018/2019 Senatu Uniwersytetu im. Adama Mickiewicza w Poznaniu z dnia 17 kwietnia 2019 roku. Uchwała nr 43/2016/2017 Senatu Uniwersytetu im. Adama Mickiewicza w Poznaniu z dnia 24 kwietnia 2017 r. w sprawie utworzenia nowej specjalności studiów.

L'Université de Berne: Constitution of the Canton of Bern of June 6, 1993; Act governing the University of September 5, 1996; Bylaw governing the University of September 12, 2012; Statute of the University of Bern of June 7, 2011.

Les Parties conviennent de ce qui suit:

Les Parties reconduisent l'accord du Consortium CREOLE conformément à la présente convention. Par conséquent, l'Article 1.2 "Durée" de l'accord du Consortium CREOLE est modifié comme suit :

1.2 Durée

Le présent accord de consortium prendra effet le 1er octobre 2019 à condition que, à cette date, au moins trois *Parties* l'aient signé. Si, le 1er Octobre 2019, le nombre minimal de signataires n'est pas atteint, l'accord de consortium ne prendra pas effet avant sa signature par au moins trois *Parties*.

L'accord de consortium continuera à s'appliquer pour une durée de 5 ans, et ce jusqu'au 30 septembre 2024, et pourra être prorogé par accord exprès des *Parties*.

Les Parties évaluent l'exécution du présent accord au moins 12 mois avant sa date prévue d'expiration afin de déterminer si des modifications ou des améliorations sont nécessaires. En fonction du résultat de l'évaluation, les Parties décident de l'opportunité de proroger l'accord de consortium.

Toutes les autres stipulations de l'accord du consortium CREOLE demeurent effectives et inchangées au delà du 30 septembre 2019 après signature de la présente prorogation par les parties.

Appendice 1: Accord de consortium de 2014 y-compris Annexe A | *Standard Curriculum* et Annexe B | Supplément au diplôme - Creole - conjoint-MA 1.-8.

Appendice 2: Adhésions de 2017

Appendice 3: "Joint Controller Agreement"

Annexe B 8: Tableau d'équivalence des notes (mise à jour)

Annexe C: Modèle du Certificat CREOLE (mise à jour)

Annexe D: Coordonnées des destinataires (mise à jour)

Accord de coopération double diplôme entre :

**l'Université Lumière Lyon 2
et
La Bauhaus-Universität Weimar**

**sur le fonctionnement du programme universitaire commun
Europäische Medienkultur (EMK) / Licence d'Information-
Communication**

Annexe 1 : Maquettes des enseignements

Annexe 2 : Contacts

Annexe 3 : Critères de sélection des étudiant.es

Annexe 4 : Règlements et modalité d'examens dans les universités

Annexe 5 : Modalités administratives / Inscriptions

Préambule

Les relations entre l'Institut de la Communication de l'Université Lumière Lyon 2 et la Faculté des Médias de l'Université du Bauhaus de Weimar sont déjà inscrites dans le contexte européen, grâce à un accord de coopération bilatéral en faveur d'une mobilité étudiante et enseignante dans le cadre du programme Erasmus.

Avec la signature en septembre 1997 d'une déclaration de partenariat scellant la mise en place d'un programme d'études commun intitulé "Culture des médias et de la communication en Europe", dans le cadre du sommet culturel franco-allemand à Weimar, les deux universités partenaires ont réaffirmé et consolidé leur volonté de coopération. Outre cette coopération, le Département Arts de la Scène de l'Image et de l'Écran de l'Université Lumière Lyon 2 et la Fakultät Medien de la Bauhaus-Universität Weimar ont créé en 2008 avec l'Université Utrecht un programme trinational de niveau master avec double diplôme franco-allemand, le Master « European Film and Media Studies », qui a fonctionné jusqu'en 2018.

La présente convention s'appuie sur ces partenariats déjà existants et fait ainsi suite à celle qui, signée en 2015, a déjà permis de conduire plusieurs promotions d'étudiant.es à l'obtention de deux diplômes : la Licence française en Information-Communication, et le Bachelor allemand of Arts « Culture Européenne des Médias ».

Dans le cadre du processus de Bologne, le cursus mis en place par cette convention a pour objectif de favoriser la mobilité des étudiant.es des universités partenaires et de leur permettre d'obtenir un double diplôme. Il leur est donné la possibilité de suivre un cursus bilingue et binational sans que la durée de leurs études ne soit allongée, grâce à des accords portant sur des équivalences des acquis et des diplômes. Les universités partenaires proposent le programme commun suivant :

„Europäische Medienkultur (EMK)“, B.A./ Licence d'Information-Communication

Article 1 / Diplômes délivrés

L'Université du Bauhaus de Weimar – faculté des média – et l'Université Lumière Lyon 2 – Institut de la Communication –, coopéreront à travers des échanges d'étudiant.es dans le cadre du cursus Europäische Medienkultur (EMK) / Licence d'information-communication, à la réalisation d'un parcours de formation en vue de délivrer un double diplôme dans le domaine des Sciences de l'information et de la communication et des médias.

Les étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2 et de la Bauhaus-Universität Weimar ayant suivi le cursus et obtenu les crédits nécessaires se verront délivrer au terme de la formation :

- Le Bachelor of Arts (B.A.) Medienkultur (Bauhaus-Universität Weimar).
- La Licence Information-Communication (Université Lumière Lyon 2).

Article 2 / Contacts référents

Chaque université demeure responsable pour la coordination et la mise en œuvre de ce parcours de son côté. Les contacts pédagogiques et administratifs sont précisés en annexe 2.

Article 3 / Sélections

Les étudiant.es souhaitant intégrer ce cursus devront remplir les conditions définies en annexe 3.

Les universités procéderont aux sélections via un jury constitué par les responsables des cursus de chaque université.

Article 4 / Mobilité

Ce programme de double diplôme met en œuvre l'échange d'étudiant.es et/ou enseignant.es selon les modalités de mobilité décrites ci-dessous.

4.1 : Modalités de mobilité étudiante

Les étudiant.es intègrent ce programme pour une durée de trois ans correspondant aux trois années de licence. La mobilité étudiante s'articule de la façon suivante :

| | L1 Semestre 1 | L1 semestre 2 | L2 Semestre 3 | L2 Semestre 4 | L3 Semestre 5 | L3 Semestre 6 |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Etudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2 | à Lyon 2 | à Lyon 2 | à Weimar | à Weimar | à Lyon 2 | à Weimar |
| Etudiant.es de la Bauhaus- Universität Weimar | à Weimar | à Weimar | à Lyon 2 | à Lyon 2 | à Lyon 2 | à Weimar |

Le déroulement du cursus Europäische Medienkultur (EMK) / Licence d'Information-Communication est conçu pour permettre aux étudiant.es de se déplacer en cohorte sur deux semestres.

Pour les étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2, la sélection se fera au plus tard à la fin de la première année de Licence (L1).

Pour les étudiant.es de la Bauhaus-Universität Weimar, la sélection se fera avant le début de l'année académique de la licence Europäische Medienkultur (EMK) / Licence d'Information-Communication.

4.2 : Flux étudiants

Les flux d'étudiant.es sont organisés de la façon suivante :

Le nombre d'étudiant.es est fixé à 15 maximum par année académique et pour chaque université. Soit 30 au total par cohorte.

4.3 : Mobilité enseignante

Cet accord prévoit l'échange d'enseignant.es-chercheur.euse.s chaque année en fonction des ressources financières disponibles dans les universités partenaires.

Article 5 – Modalités d'inscriptions

Les étudiant.es sont inscrit.es à l'Université Franco-Allemande (UFA/ DFH) pendant toute la durée de leur cursus. Ils sont également inscrits à l'Université Lumière Lyon 2 et à la Bauhaus-Universität Weimar.

Les université partenaire ne font pas payer de frais de scolarité.

Les étudiant.es ayant pour université d'origine celle de Weimar paient durant toute la durée de leurs études la cotisation semestrielle obligatoire à Weimar réglementée par les statuts du Studentenwerk (équivalent du CROUS) de Thuringe. Pendant les trois semestres où ils/elles étudient à l'Université Lumière Lyon 2, ils/elles ne paient que la cotisation de base et la cotisation pour l'assemblée des étudiant.es. Ils/elles peuvent être dispensé.es du montant correspondant à l'abonnement semestriel qui assure de pouvoir voyager dans tout le Land avec les trains régionaux et les transports de proximité publiques.

Les étudiant.es ayant pour université d'origine l'Université Lumière Lyon 2 paient à partir du troisième semestre la cotisation semestrielle obligatoire à Weimar réglementée par les statuts du Studentenwerk (équivalent du CROUS) de Thuringe. Cette cotisation comprend « l'abonnement semestriel » (Semesterticket) qui permet de voyager gratuitement dans tout le Land de Thuringe en train régionaux ou avec les transports proximité (ÖPNV), ce qui représente un avantage pour la mobilité étudiante. La cotisation semestrielle et l'abonnement semestriel (compris dans la cotisation) ne sont pas des frais de scolarité. La cotisation semestrielle est à payée lors de l'inscription et de la réinscription par les participant.es au programme binational.

Préalablement à leur inscription à l'Université Lumière Lyon 2, les étudiant.es devront s'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Outre les droits d'inscription, les étudiant.es doivent s'acquitter des assurances nécessaires dans les pays concernés (responsabilité civile, sécurité sociale pour les non Européens).

Concernant les modalités administratives et les inscriptions, se reporter à l'annexe 5.

Article 6 – Programme et modalités d’examens

6.1 : Programme

Les deux institutions définissent en annexe 1 les maquettes d’enseignements concernées par le double diplôme Europäische Medienkultur (EMK) / Licence d’Information-Communication.

6.2 : Mémoire

L’élaboration de et la soutenance du mémoire de fin de licence (Bachelorarbeit) ont lieu pour tous les étudiant.es durant le semestre 6 à la Bauhaus-Universität Weimar.

Les détails de la procédure dépendent du règlement de la Bauhaus-Universität Weimar pour la licence Medienkultur à laquelle le cursus binational EMK est rattaché. En plus de ces règlements, il est prévu que l’encadrement du mémoire de fin de licence (Bachelorarbeit) et sa soutenance soient assurés non seulement par un.e enseignant.e de la Bauhaus-Universität Weimar, mais également par un.e enseignant.e de l’Université Lumière Lyon 2.

Le mémoire de fin d’études est rédigé en français ou en allemand. Un résumé du mémoire d’une vingtaine de pages comprenant les principaux résultats de ce travail doit être fourni dans l’autre langue. La présentation de soutenance se fait alors dans la langue du résumé et est suivie d’une discussion avec les deux encadrant.es dans les deux langues.

6.3 : Modalités d’examens

L’obtention des diplômes susmentionnés à l’article 1 est soumise à la validation des examens et à l’obtention des 180 crédits ECTS au cours des trois années de licence du cursus Europäische Medienkultur (EMK), B.A. / Licence d’Information-Communication. Les cours fréquentés et les résultats des examens soutenus dans l’Institution partenaire seront reconnus dans l’Université d’origine aux fins d’obtenir les diplômes définis à l’article 1.

La délivrance des diplômes est soumise aux règlements et aux modalités d’examens appliqués dans chaque université et détaillés en annexe 4.

Article 7 – Engagement des universités

La mise en œuvre du programme est soutenue par l’Université Franco-Allemande aussi bien sous la forme d’une aide à la mobilité pour les étudiant.es pendant leur temps d’études à l’université partenaire que la mise à disposition de moyens financiers pour l’organisation de différents cours universitaires tout comme pour l’administration du programme. Les universités partenaires se chargent de faire la demande de prolongation du cursus en temps convenu.

Dans le but d’atteindre les objectifs susmentionnés, les deux universités s’engagent à rechercher les moyens nécessaires, dans les limites et dans le respect des dispositions en vigueur dans les pays respectifs. Les partenaires s’engagent à se tenir mutuellement informés des recherches de financements en cours.

Les institutions s’engagent à accompagner du mieux possible l’accueil des étudiant.es et/ou professeur.es pour l’organisation de leur séjour selon leurs possibilités.

Article 8 - Durée et validité

Le présent accord a une validité de cinq ans à partir de la dernière date de signature par les autorités compétentes des deux Universités.

Toute modification du présent accord est soumise à l'approbation écrite des deux Universités.

Le présent accord pourra être renouvelé avec l'approbation écrite des Universités, au moins trois mois avant son expiration. L'évaluation du développement et de la qualité de la coopération réalisée sera prise en compte lors du renouvellement de l'accord.

Chaque institution pourra dénoncer le présent accord en le faisant savoir au moins six mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où il serait mis fin à cet accord, les étudiant.es inscrit.es et qui auraient été sélectionné.es dans les programmes d'études respectifs doivent avoir la possibilité de compléter et de finir leur programme.

Article 9 – Versions de l'accord

Le présent accord donne lieu à quatre versions équivalentes, deux en français et deux en allemand. Il est signé en quatre exemplaires originaux, qui seront conservés dans chaque institution.

Signé à Weimar, le _____

Signé à Lyon, le _____

Pour la Bauhaus-Universität Weimar

Pour l'Université Lumière Lyon 2

Le président,

La présidente,

Annexe 1 : Maquettes du cursus Europäische Medienkultur (EMK) / Licence d'Information-Communication

1 – A Lyon 2. Description de la maquette (L1)

SEMESTRE 1 (étudiant.es de Lyon) :

UE Information-Communication

- Introduction à la communication (CM)
- Lecture critique de l'actualité (TD)

UE Arts du spectacle

- Histoire des images (CM)
- Iconologie et culture visuelle (TD)

UE Anthropologie

- Introduction à l'anthropologie : unité de l'homme et diversité des cultures (CM)
- Introduction à l'anthropologie : unité de l'homme et diversité des cultures (TD)

UE Sociologie

- Mutations de la société française (CM)
- Mutations de la société française (TD)

UE Transversale (OU Minerve 1)

- Langues (TD)
- TIC - Période d'intégration
- Méthodologie
- Projet Étudiant

UE Minerve 1

En allemand

- Histoire, culture et société (CM+TD)
- Approfondissement linguistique (TD)
- Langue anglais (TD)
- TIC (CM+TD)

SEMESTRE 2 (étudiant.es de Lyon) :

UE Information-Communication

- Acteurs et objets de l'information-communication (CM)
- Pratiques professionnelles d'écriture (TD)

UE Arts du spectacle

- Approches culturelles des arts du spectacle (CM)
- Arts du spectacle et société (TD)

UE Anthropologie

- Histoire de l'anthropologie : terrain et images (CM)
- Histoire de l'anthropologie : terrain et images (TD)

UE Sociologie

- Problèmes sociaux, regard sociologique (CM)
- Initiation à l'enquête : analyse d'un problème social (TD)

UE Transversale (Ou Minerve 2)

- Langues (TD)
- TIC - Technologie de l'Informatique et de la Communication
- Projet étudiant
- Méthodologie

UE Minerve 2

En allemand

- Débats contemporains (CM+TD)
- Approfondissement linguistique (TD)
- Langue anglais (TD)
- TIC (CM+TD)

SEMESTRE 3 (étudiant.es de Weimar) :

UE Approches théoriques

- Communication et interactions sociales (CM)
- Textes fondamentaux (TD)

UE Culture de l'information et de la communication

- Histoire des médias écrits (CM)
- Veille et recherche d'informations (TD)

UE Approche et analyse des médias

- Signes, médias et sociétés (CM)
- Méthodes d'analyse sémiologique (TD)

UE Champs sociaux et communication

- Communication, médiation et culture (CM)
- Méthodes et techniques qualitatives (TD)

UE Enjeux socio-professionnels de la communication

- Options

UE Transversale Information-Communication

- Perspectives franco-allemandes sur la communication
- PPP Information - Communication (TD)

SEMESTRE 4 (étudiant.es de Weimar) :

UE Approches théoriques

- Publics et réception (CM)
- Textes fondamentaux (TD)

UE Culture de l'information et de la communication

- Histoire des médias audiovisuels (CM)
- Actualité des médias et du numérique (TD)

UE Approche et analyse des médias

- Médias et journalisme (CM)
- Pratiques de la communication (TD)

UE Champs sociaux et communication

- Communication publique et politique (CM)
- Méthodes et techniques quantitatives (TD)

UE Enjeux socio-professionnels de la communication

- Options

UE Transversale Information-Communication

- Entrepreneuriat Information - Communication (TD)
- Perspectives interculturelles sur la communication (TD)

SEMESTRE 5 (étudiant.es de Lyon et Weimar) :

UE Discours et communication

- Discours et société (CM)
- Analyse du discours (TD)

UE Enjeux sociaux et économiques de la communication

- Socio-économie des industries culturelles et médiatiques (CM)
- Enjeux sociaux du numérique (CM)

UE Pratiques professionnelles et recherche en communication

- Projet tuteuré de recherche (TD)
- Création numérique : atelier conception et publication Web (TD)

**UE Médias et écriture
journalistique**

- Sociologie du journalisme (CM)
- Pratiques d'écriture journalistique (TD)

**OU UE Organisations, entreprises
et communication**

- Organisation, entreprises et communication (CM)
- Stratégies de communication interne et externe (TD)

OU UE Médiation et création

- Nouveaux enjeux de la médiation culturelle (CM)
- Enjeux et pratiques de la création (TD)

UE Projet éditorial

- Projet éditorial (TD)

UE Projet de communication

- Projet de communication (TD)

UE Projet culturel

- Projet culturel (TD)

2 – A la Bauhaus-Universität Weimar. Description de la maquette (L1/L2, L3)

SEMESTRE 1 (étudiant.es de Weimar) / SEMESTRE 3 (étudiant.es de Lyon) :

UE Introduction aux théories des médias et aux études culturelles – 12 ECTS

- un cours magistral
- Deux séminaires
- un TD

UE Economie – 12 ECTS

- Microéconomie (CM + TD)
- Macroéconomie (CM+TD)

UE Culture européenne des médias EMK1 – 6 ECTS

- deux séminaires

UE Langue – 3 ECTS

- Allemand OU français

SEMESTRE 2 (étudiant.es de Weimar) / Semestre 4 (étudiant.es de Lyon) :

UE Introduction aux théories des médias et aux études culturelles – 12 ECTS

- une assemblée plénière
- un cours magistral
- un séminaire

UE Transversales – 6 ECTS

- un cours pratique de la faculté d'art ou module de cours en informatique (faculté des médias)

UE enseignement de la faculté des médias au choix – 6 ECTS

- deux séminaires

UE Langue – 3 ECTS

- Allemand OU français

SEMESTRE 6 (étudiant.es de Lyon et Weimar) :

UE Culture européenne des médias 3 – 6 ECTS

- deux séminaires

UE Module de fin d'études de la licence en sciences des médias – 24 ECTS

- un colloque de recherche
- le mémoire de recherche
- la soutenance du mémoire

Annexe 2. Contacts référents.

Contacts pédagogiques :

- à l'Université Lumière Lyon 2 :

Responsable de programme :

Sarah Cordonnier, Professeur des Universités à l'Institut de la Communication (ICOM)

5, avenue Pierre Mendès-France

F 69676 Bron cedex

email : sarah.cordonnier@univ-lyon2.fr

Téléphone : 00 33 4 78 77 23 04

- à la Bauhaus-Universität Weimar :

Responsable de programme :

Jun.Prof. Dr. Eva KRIVANEC

Europäische Medienkultur

Bauhaus-Universität Weimar

Bauhausstr. 11

99423 Weimar

Tel: [00.49] (0)3643/583705

Fax: [00.49] (0)3643/583751

email: eva.krivanec@uni-weimar.de

Contacts administratifs :

- à l'Université Lumière Lyon 2 :

Le Directeur / La Directrice de la Direction des Relations Internationales de l'Université Lumière Lyon 2, est désigné.e comme contact administratif.

Beate Baldwin

Directrice des Relations Internationales

Université Lumière Lyon 2

18 quai Claude Bernard, 69365 LYON CEDEX 07, France

Tel : +33 4 78 69 71 68

beate.baldwin@univ-lyon2.fr

- à la Bauhaus-Universität Weimar :

Annette Reese

International counsellor

Fakultät Medien

Bauhaus-Universität Weimar

Bauhausstrasse 11

99423 Weimar

+49 3643 583888

annette.reese@uni-weimar.de

Annexe 3. Critères de sélection des étudiants

I. Conditions de participation

Les conditions pour être admis dans le cursus commun sont :

1. Avoir obtenu le diplôme du Baccalauréat ou un équivalent (Abitur, Abibac...)
2. De bonnes connaissances des deux langues d'enseignement : français et allemand.
3. Autorisation d'inscription administrative dans le cursus de Medienkultur (Bachelor) à Weimar ou une inscription en première année à l'Université Lumière Lyon 2, dans le portail "Médias, cultures et sociétés" ou le "portail Langages et communication" avec le parcours international MINERVE Allemand.
4. Entretien de sélection réussi, au cours duquel sont testées les compétences linguistiques et l'intérêt pour les questions relevant des médias.

II. Procédure de candidature

Les procédures de sélection pour le cursus binational Europäische Medienkultur, B.A. / Licence d'Information-Communication ont lieu à la fin de l'année universitaire précédant l'entrée dans le cursus EMK.

Les dossiers de candidature pour le programme de licence/BA commun sont à fournir en fonction des conditions d'admission des universités partenaires.

Annexe 4. Règlements et modalité d'examens dans les universités.

Les règlements de scolarité en vigueur dans chaque université sont respectés.

4.1 - Composition du jury

Concernant la soutenance du mémoire, le jury sera composé au moins d'un.e enseignant.e de l'université d'origine ainsi que d'un.e enseignant.e de l'université partenaire. En général, ce sont les encadrant.es des mémoires de fin de licence de l'étudiant.es.

4.2 - Grille d'équivalence des notes

Pour la transcription des notes, les responsables pédagogiques du cursus EMK utilisent le tableau d'équivalence ci-dessous :

Correspondance Système de notation

| Note Weimar | Note Lyon 2 | ECTS Grades | | Note Weimar | Note Lyon 2 | ECTS Grades |
|--------------------|--------------------|--------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| 1 | 17 ou plus | A | | 3 | 12 | C |
| 1.1 | 16.5 | | | 3.1 | 11.8 | |
| 1.2 | 16 | | | 3.2 | 11.7 | |
| 1.3 | 15.5 | A - | | 3.3 | 11.5 | C- |
| 1.4 | 15.25 | | | 3.5 | 11 | D+ |
| 1.5 | 15 | | | 3.6 | 10.75 | |
| 1.6 | 14.75 | | | 3.7 | 10.5 | D |
| 1.7 | 14.5 | 3.8 | | 10.4 | | |
| 1.8 | 14.4 | B+ | | 3.9 | 10.2 | |
| 1.9 | 14.2 | | | 4 | 10 | E |
| 2 | 14 | | | B | 4.1 | 9.5 |
| 2.1 | 13.8 | 4.2 | | | 9 | |
| 2.2 | 13.7 | 4.3 | | | 8.5 | |
| 2.3 | 13.5 | 4.4 | | | 8 | |
| 2.4 | 13.25 | B- | | 4.5 | 7.5 | |
| 2.5 | 13 | | | 4.6 | 7 | |
| 2.6 | 12.75 | | | 4.7 | 6.5 | |
| 2.7 | 12.5 | | | 4.8 | 6 | |
| 2.8 | 12.4 | C+ | | 4.9 | 5.5 | |
| 2.9 | 12.2 | | | 5 | 5 | |

Annexe 5. Modalités administratives/ Inscriptions.

5.1 Dates et délais

Chaque université doit connaître et respecter les dates d'inscription particulières à chaque formation.

Les documents administratifs doivent impérativement parvenir à l'université d'accueil avant le semestre de mobilité.

5.2 Inscriptions administratives

Le/la responsable de programme et le Service des Relations Internationales de chaque université se chargent de contacter les étudiant.es afin de les informer aux mieux des procédures à suivre.